

CONDITIONS GENERALES

Veillez lire les conditions générales énoncées ci-dessous. Ils régissent les relations entre HSN Capital Group Ltd (ci-après la «Société»), société supervisée et réglementée par la Financial Services Authority Seychelles (FSA) et ses clients.

1. Parties à l'accord

- 1.1. Le présent contrat est conclu entre la société, d'une part, et le client (ci-après, «vous» ou «votre») qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte et a été accepté par la société en tant que client.
- 1.2. Le Contrat lie et avantage les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés.
- 1.3. Pour votre bénéfice et votre protection, veillez à prendre suffisamment de temps pour lire le Contrat ainsi que tout autre document et information supplémentaire mis à votre disposition sur le site internet de la Société avant d'ouvrir un compte et / ou d'exercer toute activité avec elle.
- 1.4. Vous reconnaissez et acceptez expressément qu'en cliquant dans l'espace approprié via notre formulaire de candidature en ligne, vous concluez un contrat juridiquement contraignant par et entre vous et nous, et que vous acceptez pleinement de vous conformer à toutes les conditions générales énoncées dans le présent Contrat, dans la mesure où elles peuvent s'appliquer à vous.

2. Interprétation des termes

Dans cet accord:

"Données d'accès" désigne le nom d'utilisateur et le mot de passe du client, nécessaires pour avoir accès à et utiliser la (les) plate-forme (s), le mot de passe téléphonique requis pour passer des commandes par téléphone et tout autre code secret émis par la société au client.

"Formulaire de demande d'ouverture de compte" désigne le formulaire / formulaire de demande rempli par le Client afin de solliciter les Services de la Société en vertu du présent Contrat et un Compte Client, via lequel formulaire / questionnaire, la Société obtiendra, entre autres, des informations relatives à l'identification et diligence raisonnable du client, sa catégorisation et son adéquation (le cas échéant) conformément au Règlement applicable.

"Affilié" signifie en relation avec la Société, toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Société ou est contrôlée par celle-ci, ou toute entité directement ou indirectement sous le contrôle commun de la Société; "contrôle" signifie le pouvoir de diriger ou la présence pour gérer les affaires de la société ou de l'entité.

"Contrat" signifie le "Contrat Client".

"Réglementation applicable" signifie:

- a) les règles de la FSA ou toute autre règle d'une autorité de réglementation compétente investie de pouvoirs sur la société;
- b) les règles du marché en cause;
- c) Toutes les autres lois, règles et réglementations applicables.

"Représentant autorisé" désigne la personne mentionnée au paragraphe 12.2 de l'Accord Client.

"Solde" désigne le résultat financier total dans le compte du client après le dernier paiement terminé. Opération de transaction et de dépôt / retrait à tout moment.

"Devise de base" désigne la première devise de la paire de devises contre laquelle le client achète ou vend la devise de cotation.

«Politique de meilleure exécution» désigne la politique en vigueur de la Société disponible sur notre site internet concernant la meilleure exécution lors de l'exécution des ordres clients.

"Bid" signifie le prix inférieur dans une cotation à laquelle le client peut vendre.

"Jour ouvrable" signifie tout jour où nous sommes ouverts, à l'exception des jours fériés internationaux annoncés sur le site internet de la Société.

«Contrat CFD» ou «CFD» désigne un contrat qui constitue un contrat de différence en fonction des fluctuations du prix du titre ou de l'indice concerné

"Compte client" désigne le compte personnalisé unique du client, comprenant toutes les transactions terminées, les positions ouvertes et les ordres sur la plate-forme, le solde des fonds du client et les transactions de dépôt / retrait des fonds du client.

"Position fermée" signifiera l'opposé d'une position ouverte.

"Transaction complétée" dans un CFD signifie deux transactions de guichet de même taille (ouvrir une position et fermer une position): acheter puis vendre et vice versa.

"Contrat de différence" ("CFD") désigne un contrat, qui est un contrat de différences fondé sur les variations du prix d'un actif sous-jacent. Un CFD est un instrument financier.

«Politique de conflit d'intérêts» désigne la politique en vigueur de la Société en matière de conflits d'intérêts, disponible sur le site internet;

"Spécifications du contrat" désigne les principales conditions commerciales en CFD (par exemple Spreads, Swaps, Taille de lot, Marge initiale, Marge nécessaire, Marge couverte, le niveau minimum pour passer des ordres Stop Loss, Take Profit et Limit, frais de financement, frais, etc. .) pour chaque type de CFD déterminé par la Société de temps à autre.

"Devise du compte client" désigne la devise dans laquelle le compte client est libellé, qui peut être l'euro ou le dollar américain, ou toute autre devise proposée par la Société de temps à autre.

"Paire de devises" désigne l'objet ou l'actif sous-jacent d'une transaction CFD en fonction de la variation de la valeur d'une devise par rapport à une autre. Une paire de devises se compose de deux monnaies (la devise de cotation et la devise de base) et indique dans quelle mesure la devise de cotation est nécessaire pour acheter une unité de la devise de base.

"FSA", l'autorité des services financiers des Seychelles, qui est l'autorité de surveillance de la société.

"Règles de la FSA", les règles, directives, règlements, notes d'orientation, avis ou recommandations de la FSA.

"Capitaux propres" signifie le solde, plus ou moins, et le profit ou la perte flottant qui découle d'une Position ouverte, et sera calculé comme suit: capitaux propres = solde + profit flottant - perte flottante.

«Détails essentiels» désignent les détails requis pour que la Société puisse passer la Commande, par exemple, mais sans s'y limiter: le type d'Instrument financier, le type de Commande, le type d'actif sous-jacent, si le Client passe une Commande en cours (limite ou stop), le client indiquera le prix auquel la commande sera destinée sur le marché, ainsi que tout Stop Loss et / ou Take Profit, etc.

"Cas de Défaut" aura la signification donnée au paragraphe 15.1. Du Contrat Client.

"Expert Advisor (EA)" désigne un système mécanique de trading en ligne conçu pour automatiser les activités de trading sur une plate-forme de trading électronique. Il peut être programmé pour alerter le Client d'une opportunité de trading et également trader son compte en gérant automatiquement tous les aspects des opérations de trading. d'envoyer des ordres directement à la plate-forme, d'ajuster automatiquement les pertes, les arrêts de fin et les niveaux de profit. La société ne fournit pas une telle fonctionnalité aux clients et toute utilisation de celle-ci est interdite. EA fait également référence à la copie automatique des transactions d'autres opérateurs La Société peut, à sa seule discrétion, annuler et / ou suspendre tout compte client si l'utilisation d'une EA est suspectée ou identifiée (26.4.k).

"Instrument financier" désigne les instruments financiers sous licence CIF de la Société qui se trouvent dans le document "Informations sur la société".

"Bénéfice / Perte Flottant" dans un CFD désigne le bénéfice / perte courant sur les Positions Ouvertes calculé aux cours actuels (ajouté les commissions ou frais éventuels, le cas échéant).

"Cas de force majeure" aura la signification indiquée au paragraphe 28.1 du Contrat du client.

"Marge libre" désigne le montant des fonds disponibles sur le compte client, qui peut être utilisé pour ouvrir une position ou maintenir une position ouverte. La marge libre est calculée comme suit: Capitaux propres moins Marge nécessaire [Marge libre = équité - marge nécessaire].

"Marge couverte" pour les transactions sur CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour ouvrir et maintenir des positions appariées.

"Marge initiale" pour la négociation de CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour

ouvrir une position.

"Courtier introducteur" désigne une personne (ou une entité juridique) qui est rémunérée par la Société et / ou les clients pour le renvoi de clients à la Société et / ou pour la fourniture de conseils à ces clients et / ou l'exécution de leurs transactions vers la société.

"Effet de levier" pour les transactions sur CFD signifie un rapport entre la taille de la transaction et la marge initiale.

Le ratio 1: 100 signifie que pour ouvrir une position, la marge initiale est cent fois inférieure à la taille de la transaction.

"Position longue" pour le trading sur CFD signifie une position d'achat qui prend de la valeur si les prix du marché sous-jacent augmente. Par exemple, en ce qui concerne les paires de devises, l'achat de la devise de base contre la devise de cotation.

"Lot" désigne une unité mesurant le montant de la transaction spécifié pour chaque actif sous-jacent d'un CFD.

"Taille du lot" désigne le nombre d'actifs sous-jacents d'un lot dans un CFD.

La taille de lot standard 1 (un) est l'unité de mesure spécifiée pour chaque CFD. La Société peut proposer des lots standard, des micro-lots et des mini-lots, à sa discrétion, comme défini de temps à autre dans les Spécifications du contrat ou sur le site Web de la Société.

"Marge" désigne les fonds garantis nécessaires pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes dans une transaction CFD.

«Appel de marge» désigne la situation dans laquelle la Société informe le client de déposer une marge supplémentaire lorsque le client ne dispose pas de suffisamment de marge pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes.

"Niveau de marge" pour les transactions sur CFD désigne le pourcentage du ratio de fonds propres sur la marge nécessaire. Il est calculé comme suit: Niveau de marge = (équité / marge nécessaire) x 100%.

"Margin Trading" pour CFD signifie un effet de levier lorsque le Client peut effectuer Transactions comportant moins de fonds sur le compte client par rapport à la taille de la transaction.

"Marge nécessaire" pour le trading de CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour maintenir les positions ouvertes.

"Taille normale du marché" pour l'échange de CFD signifie le nombre maximal d'unités de la Actif sous-jacent transmis par la Société pour exécution.

"Position ouverte" désigne tout contrat d'option ouverte (call et / ou put) qui n'a pas été fermé. S'agissant du trading de CFD, il peut s'agir d'une position longue ou d'une position courte qui n'est pas une transaction complétée.

"Ordre" signifie une instruction du Client à négocier des CFD selon le cas.

"Plate-forme" désigne le mécanisme électronique exploité et géré par la Société, constitué d'une plate-forme de négociation, de dispositifs informatiques, de logiciels, de bases de données, de matériel de télécommunication, de programmes et d'installations techniques, qui facilite les opérations de négociation d'instruments financiers du client via son compte client. .

"Personnes politiquement exposées" signifie:

- a) Les personnes physiques qui sont ou ont été investies de fonctions publiques importantes, à savoir: les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les ministres adjoints ou adjoints; Les membres des parlements; Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres organes judiciaires de haut niveau dont les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours, à l'exception des circonstances exceptionnelles; Les membres des cours des comptes ou des conseils de banques centrales; Ambassadeurs, chargés d'affaires et officiers supérieurs des forces armées; Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises appartenant à l'État. Aucune des catégories énumérées ci-dessus ne doit être comprise comme couvrant les officiels de rang intermédiaire ou subalterne. En outre, lorsqu'une personne a cessé d'assumer une fonction publique importante au sens de la définition ci-dessus pendant une période d'au moins un an dans un pays quelconque, elle ne sera pas considérée comme une personne politiquement exposée.
- b) Les membres de la famille immédiate de ces personnes visées à la définition A, ce qui signifie: le conjoint; tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent au conjoint; les enfants et leurs conjoints ou partenaires; et les parents.
- c) Les personnes connues pour être des proches collaborateurs des personnes visées à la définition A, ce qui signifie: toute personne physique connue pour avoir la propriété effective conjointe d'entités juridiques ou d'arrangements juridiques, ou toute autre relation commerciale étroite, avec une personne visée dans la définition A; toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'un arrangement juridique connu pour avoir été créé au profit de facto de la personne visée à la définition A.

"Niveau de commande" pour la négociation de CFD signifie le prix indiqué dans la Commande

"Cotation" désigne les informations sur le prix actuel d'un actif sous-jacent spécifique, sous la forme des cours acheteur et vendeur.

"Devise de cotation" désigne la deuxième devise de la paire de devises pouvant être achetée ou vendue par le client pour la devise de base.

"Base de cotations" en relation avec le trading sur CFD, les informations de flux de cotations stockées sur le serveur.

"Flux de cours" désigne le flux de cours dans la plate-forme pour chaque CFD.

"Services" désigne les services que la Société proposera au Client dans le cadre du présent accord,

comme indiqué au paragraphe 7.1. De l'accord client.

"Position courte" pour négociation sur CFD signifie une position de vente qui prend de la valeur si les prix du marché sous-jacent baissent. Par exemple, en ce qui concerne les paires de devises: vente de la devise de base contre la devise de cotation.

"Glissement" signifie la différence entre le prix attendu d'une transaction dans un CFD et le prix auquel la transaction est réellement exécutée. Le glissement se produit souvent pendant les périodes de forte volatilité (par exemple en raison d'événements d'actualité) rendant un ordre à prix impossible à exécuter, lorsque les ordres du marché sont utilisés, et également lorsque les ordres importants sont exécutés, lorsque l'intérêt au niveau de prix souhaité est insuffisant pour maintenir le prix du commerce attendu.

"Spread" pour les transactions sur CFD signifie la différence entre Ask et Bid d'un actif sous-jacent dans un CFD au même moment.

"Swap ou Rollover" pour CFD signifie l'intérêt ajouté ou déduit pour le maintien d'une position ouverte du jour au lendemain.

"Compte client swap free" est un type de compte client disponible pour la négociation de CFD et doit avoir la signification indiquée au paragraphe 45.

"Trailing Stop" dans le trading de CFD signifie un ordre stop-loss fixé à un pourcentage inférieur au cours du marché - pour une position longue. Le prix stop trailing est ajusté en fonction des fluctuations du cours. Un ordre stop trailing définit le cours stop un montant fixe inférieur au prix du marché auquel est attaché un montant "de fuite". Lorsque le prix du marché augmente, le prix d'arrêt augmente du montant du suivi, mais si le prix de la paire chute, le prix de la perte minimale ne change pas et un ordre du marché. est soumis lorsque le prix stop est atteint.

"Transaction" signifie une transaction du Client en CFD.

"Taille de la transaction" pour les transactions sur CFD signifie la taille du lot multipliée par le nombre de lots.

"Actif sous-jacent" signifie l'objet ou l'actif sous-jacent dans un CFD qui peut être une devise Paires, contrats à terme, métaux, indices d'actions, actions, produits de base ou tels que déterminés par la Société de temps à autre et publiés sur son site internet.

"Marché sous-jacent" désigne le marché en cause sur lequel l'actif sous-jacent d'un CFD est négocié.

"Site internet" désigne le site internet de la société à l'adresse www.alvexo.fr, tel autre site internet tel que la Société peut maintenir de temps en temps.

2.1. au singulier comprendra le pluriel et toute référence au masculin comprendra le féminin, selon le contexte. Les termes désignant des personnes incluent les sociétés, partenariats, autres entités non constituées en société et toutes les autres entités juridiques et vice versa.

2.2. Les titres de paragraphe sont pour la facilité de référence seulement.

2.3. Toute référence à une loi, à un règlement ou à une loi s'entend de cette loi, de ce règlement, de cette loi modifiée, complétée, consolidée, remise en vigueur ou remplacée de temps à autre, toutes les directives notées, directives, textes réglementaires, ordonnances ou décrets rendus à telle ou telle disposition statutaire dont cette disposition est une reconstitution, un remplacement ou une modification.

3. Application et entrée en vigueur

3.1. Une fois que le client a rempli et soumis le formulaire de demande d'ouverture de compte, ainsi que tous les documents d'identification requis par la société pour ses propres contrôles internes, la société lui enverra un avis l'informant de son acceptation en tant que client de la société. Il est entendu que la société n'est pas obligée (et peut être incapable en vertu de la réglementation applicable) d'accepter une personne en tant que client avant que la société n'ait reçu tous les documents requis, dûment remplis par cette personne et tous les documents internes de la société. Les contrôles (y compris, sans limitation, les contrôles anti-blanchiment, les tests d'aptitude ou d'aptitude, selon le cas) ont été remplis. Il est également entendu que la Société se réserve le droit d'imposer des exigences supplémentaires en matière de diligence raisonnable aux clients résidant dans certains pays.

3.2. Le contrat prend effet et commence à compter de la réception par le client d'un avis envoyé par la société l'informant qu'il a été accepté comme client de la société ou qu'un compte de négociation a été ouvert pour lui.

3.3. Le client a le droit de résilier le contrat en informant la société par écrit dans les trente (30) premiers jours suivant l'activation du compte du client. La société retournera au client tout montant que le client a transféré à la société, à condition que le client n'ait pas effectué d'opérations via la ou les plateformes de la société.

3.4. La vérification de l'identité du Client doit être effectuée dans le délai imparti de trente (30) jours. Si la vérification de l'identité du Client n'a pas été effectuée dans le délai imparti, la relation d'affaires doit être résiliée et les fonds doivent être retournés à la source de fonds initiale. Si le Client a effectué des transactions via la plateforme de la Société qui ont entraîné une perte, les fonds restants seront retournés après déduction des pertes subies. Cependant, en cas de profits, le montant initial déposé sera retourné et les profits resteront sur le compte commercial jusqu'à ce que le Client fournisse la documentation requise pour la vérification du compte commercial.

3.5. Si l'accord n'a pas été annulé, il restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, conformément aux dispositions de la section «Résiliation» du présent document.

4. Classification du client

4.1. La société traitera le client comme client particulier par défaut. La société offre au client la possibilité de demander un reclassement. Lorsqu'un client demande une classification différente, il doit répondre à certains critères quantitatifs et qualitatifs spécifiés.

- 4.2. Sur la base de la demande du client, la société procède à une évaluation adéquate de l'expertise, de l'expérience et des connaissances du client afin de donner une assurance raisonnable, compte tenu de la nature des transactions ou des services envisagés, selon laquelle le client est en mesure de faire son possible. Ses propres décisions d'investissement et la compréhension des risques encourus. Toutefois, si les critères susmentionnés ne sont pas remplis, la société se réserve le droit de choisir de fournir ou non les services relevant de la classification demandée.
- 4.3. La catégorie de client déterminera le niveau de protection offert au client en vertu de la législation applicable.
Un «client particulier» bénéficie des protections réglementaires les plus strictes disponibles. Les clients professionnels sont considérés comme plus expérimentés, compétents et sophistiqués et capables d'évaluer leurs propres risques et bénéficient ainsi de moins de protections réglementaires.

5. *évaluation*

- 5.1. En fournissant le service de réception, de transmission et d'exécution des ordres de clients, la Société est tenue, en vertu de la réglementation applicable, de rechercher des informations auprès d'un client ou d'un client potentiel concernant ses connaissances et son expérience dans le domaine d'investissement se rapportant au type de service ou à l'instrument financier proposé. ou demandé, afin de permettre à la Société d'évaluer si le service ou l'instrument financier est approprié pour le client. Si le client ou le client potentiel choisit de ne pas fournir d'informations concernant ses connaissances et son expérience, ou lorsqu'il ne fournit pas d'informations suffisantes concernant ses connaissances et son expérience, la Société ne sera pas en mesure de déterminer si le service ou l'instrument financier lui convient. La Société présumera que les informations sur ses connaissances et son expérience fournies par le Client à la Société sont exactes et complètes et que la Société n'assume aucune responsabilité envers le Client si ces informations sont incomplètes ou trompeuses ou si des modifications ou inexactitudes se produisent et la Société sera considérée avoir rempli ses obligations en vertu de la réglementation applicable, à moins que le client n'ait informé la société de tels changements.

Pertinence et adéquation

- 5.2. Le Client reconnaît expressément par la présente que les produits CFD dans lesquels le Client traite au travers des Services fournis par la Société ne sont pas destinés à être présentés par la Société comme convenant au Client, et tout commentaire ou déclaration qui pourrait être fait par la Société ou par un tiers. Les employés ou mandataires de la Société, y compris les sociétés affiliées, concernant ces CFD ou toute recherche diffusée par la Société, ne doivent en aucun cas être considérés comme des conseils en investissement et ne doivent pas être reçus ni invoqués comme tels, ne doivent en aucun cas être considérés être un conseil en investissement concernant les CFD ou le trading des CFD et ne doit pas être reçu ni utilisé en tant que tel.
- 5.3. Étant donné que la Société n'agit que sur l'exécution, lorsque les clients soumettent leurs ordres, le client reconnaît qu'il est de la seule responsabilité de procéder à sa propre évaluation et à une enquête indépendantes sur les risques de la transaction. Le client déclare avoir suffisamment de connaissances et d'expérience pour procéder à sa propre évaluation des avantages et des risques de toute transaction, y compris le risque de perdre la totalité de son capital investi. La Société n'accordera à ses clients aucune garantie quant à l'adéquation des CFD négociés en vertu du présent

Contrat et n'aura aucune obligation fiduciaire dans les relations de la Société avec ses clients.

Évaluation de la pertinence - Clients professionnels

- 5.4. À moins que la société n'indique expressément au client que la société traitera le client en tant que client professionnel, elle catégorisera toujours les clients en tant que client particulier. Le client a droit à certaines protections du client stipulées dans les règlements applicables.
- 5.5. Dans les cas où le client demande à la société de classer le client en client professionnel au lieu de client particulier, la société peut: (a) autoriser le client à être catégorisé de nouveau en fonction de sa demande pour tout ou partie du produit; des relations des clients avec la société, sous réserve de toute documentation et de toute autre preuve que la société peut exiger afin de vérifier l'éligibilité du client à l'égard de cette nouvelle catégorisation et aux conditions que la société peut notifier au client lors de l'acceptation de la demande ou (b) la société peut ne pas accepter de re-catégoriser le client selon la demande, refuser de permettre cette re-catégorisation en raison de la connaissance et de l'expertise du client.
- 5.6. Si le client est classé en tant que client professionnel et dans la mesure où la société est tenue, en vertu des lois et réglementations applicables, d'évaluer si un service ou une transaction est approprié pour le client, la société a le droit, en vertu des lois et réglementations applicables, de supposer que le client possède des connaissances, une sophistication du marché et une expérience suffisantes pour comprendre les risques inhérents à de tels Services ou Transactions ou types de Transactions ou de CFD, et pour permettre au client d'évaluer lui-même le bien-fondé et les risques de toute Transaction qu'il pourrait conclure.
- 5.7. Lorsque la société a entrepris d'évaluer les connaissances et l'expérience du client en matière de négociation d'instruments financiers et a confirmé que le client était en mesure de négocier en tant que client professionnel ou client particulier, le client devra fournir à la société les informations relatives à la légalisation. respecter les obligations réglementaires de la société «Connaître son client» (KYC), y compris en ce qui concerne la vérification de l'identité, du lieu de résidence et du profil économique.

Évaluation de la pertinence - Clients particuliers

- 5.8. Si les clients sont classés en tant que clients particulier, les lois et réglementations en vigueur obligent la société à évaluer ses connaissances et son expérience en matière de négociation d'instruments financiers complexes tels que les CFD et à déterminer si ces instruments conviennent au client.
- 5.9. Lors de l'ouverture du compte et de l'inscription, le client est tenu de fournir à la Société des informations sur ses connaissances et son expérience, principalement en ce qui concerne le trading d'instruments financiers complexes tels que les CFD et l'utilisation d'un effet de levier afin de permettre à la Société de se conformer aux obligations contractuelles. conformément aux lois applicables et accepte la déclaration de risque de la société.
- 5.10. Les informations requises par la Société aux fins du test d'adéquation peuvent être rassemblées au moyen d'un questionnaire normalisé ou la Société peut exiger des réponses à des questions lors d'une conversation avec ses Clients, ou la Société peut utiliser toute autre méthode ou combinaison

de méthodes pour: le but de la collecte de telles informations. Il incombe au client de s'assurer qu'il fournit à la société des informations complètes et correctes lui permettant de réaliser l'évaluation de la pertinence. Si la société estime, à son entière discrétion, que les réponses fournies sont insuffisantes ou sont incohérentes ou contradictoires, elle peut demander des précisions supplémentaires sur ces réponses, voire même rejeter le compte du client.

- 5.11. Le test d'adéquation a pour but de permettre à la Société d'évaluer les connaissances et l'expérience du client de manière à lui permettre de déterminer de manière raisonnable si des instruments financiers complexes tels que les CFD conviennent à chaque client. En tant que tel, Les clients doivent examiner attentivement tous les avertissements que la société adresse à ses clients à la suite de l'évaluation de la pertinence. Si le client a des questions ou demande des précisions supplémentaires concernant l'évaluation de la pertinence, il doit contacter la Société pour obtenir de l'aide et des précisions supplémentaires.
- 5.12. La Société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger de ses clients qu'elle fournisse à la Société des informations supplémentaires ou autres aux fins de l'évaluation de la pertinence, même après que la Société a confirmé avoir terminé avec succès l'évaluation de la pertinence. Cela peut être fait en ce qui concerne:
 - a) La société vérifie, au moyen de documents justificatifs, ses connaissances et son expérience dans la négociation d'instruments financiers complexes tels que les CFD,
 - b) tout changement proposé aux ratios de levier financier avec lequel les clients peuvent négocier
 - c) en ce qui concerne une modification de la situation des clients qui a été portée à la connaissance de la société,
 - d) dans le cadre de toute activité de surveillance continue ou sur mesure effectuée par la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur, ou
 - e) dans toute autre circonstance dans laquelle la Société pourrait estimer qu'il est raisonnable ou approprié de recueillir ces informations.
- 5.13. Lors de l'évaluation de la pertinence, la société a le droit, à son entière discrétion, de déterminer et d'attribuer les pondérations pertinentes aux questions soumises aux clients et aux réponses des clients.
- 5.14. Les clients déclarent et garantissent par la présente qu'ils comprennent l'objet du test de pertinence effectué par la Société et l'importance de lui fournir des informations complètes et correctes à cette fin. Les clients sont avertis et acceptent que, s'ils fournissent des informations incorrectes ou incomplètes concernant leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de l'investissement, cela compromettra la capacité de la Société à effectuer correctement le test de pertinence.
- 5.15. Au cours du processus d'embarquement des clients et en fonction de l'évaluation des connaissances et de l'expérience de la société, les clients seront classés en tant que clients particuliers, clients professionnels ou clients non expérimentés chargés de traiter des instruments financiers complexes, auquel cas le processus d'embarquement doivent être terminés. Les clients comprennent et acceptent l'évaluation et leur classement est entièrement à la discrétion de la société, en fonction des informations que le client a fournies à la société de manière précise et complète et qu'il est entièrement à la discrétion de la société et de son droit de refuser d'accepter. toute personne en tant que client sans que la Société n'ait à fournir de raison ou de justification à cet égard.

5.16. La société reconnaît et accepte que, dans tous les cas, le client aura droit aux protections disponibles en vertu des lois et règlements applicables en tant que client particulier ou professionnel.

6. *effet de levier*

En concluant cet accord, les clients reconnaissent et acceptent qu'ils comprennent les concepts de levier.

- 6.1. La négociation sur le capital avec effet de levier signifie que le client peut effectuer des transactions avec des valeurs nettement supérieures à celles des fonds qu'il investit réellement, qui servent uniquement de marge pour les clients. Un effet de levier élevé peut augmenter considérablement le rendement potentiel, mais il peut également augmenter considérablement les pertes potentielles. L'effet de levier est spécifié selon un ratio tel que 1: 100, 1: 200, 1: 300, 1: 400 et 1: 500 ou tout autre ratio que la Société peut introduire de temps à autre en fonction des lois et réglementations applicables.
- 6.2. Les clients de divers pays ou régions peuvent être soumis à une allocation de levier inférieure, conformément aux instructions de leurs autorités de réglementation locales.
- 6.3. La Société se réserve le droit d'appliquer des ratios de levier à une classe d'actifs particulière ou à une partie de celle-ci (par exemple, la classe d'actifs Commodities) et non à des instruments financiers individuels appartenant à cette classe d'actifs.
- 6.4. Nonobstant les dispositions énoncées ci-dessus, la Société peut restreindre les ratios de défaut et / ou tout ratio de levier choisi à tout moment et sans préavis si la Société estime que cela est dans l'intérêt du client ou si cela est requis par la législation et la réglementation en vigueur ou par la Société. estime, à son entière discrétion, qu'il est nécessaire compte tenu de la volatilité et des conditions de marché existantes ou prévisibles.
- 6.5. Bien que la société s'efforce de donner aux clients un préavis raisonnable de cette action, les clients reconnaissent et conviennent que, en particulier en période de volatilité accrue du marché, réelle ou prévue, causée par des événements politiques ou économiques prévisibles ou imprévus, elle peut procéder à de tels changements tout en notifiant ses clients de ceux-ci seulement en même temps.

7. *Services*

- 7.1. La société offre au client, sur une base d'exécution uniquement, l'accès à la négociation d'un certain nombre d'instruments sous forme de CFD (également dénommés «produits à effet de levier»). Veuillez visiter le site Web de la société pour obtenir une description détaillée des instruments proposés par la société et des spécifications du contrat.
- 7.2. La société agira en tant que «principal apparié» à tout moment en ce qui concerne les opérations du client et cela se fera sur une base non conseillée.
- 7.3. La négociation avec la société implique la fourniture des services d'investissement suivants de la société au client, sous réserve du respect des obligations du client en vertu du Contrat:

- a) Réception et transfert des ordres du client en instruments financiers offerts par la société de temps à autre.
 - b) Exécution d'ordres portant sur des instruments financiers proposés par la société de temps à autre.
 - c) Gestion de la trésorerie / des garanties, conformément au paragraphe 16 ci-après.
 - d) Les services en devises étrangères, à condition qu'ils soient associés à la fourniture des services de réception et de transmission décrits aux paragraphes 7.3 (a) et (b).
- 7.4. Il est entendu et entendu que la Société offre ses services en relation avec divers instruments financiers. Toutefois, le client peut être autorisé à ne négocier que sur un ou plusieurs de ces instruments financiers.
- 7.5. Il est entendu que, lors de la négociation de CFD, la Société ne détient aucun instrument financier du client et ne fournit pas de garde ou d'administration d'instruments financiers pour le compte du client ou de garde.
- 7.6. Le client comprend que les CFD sont des produits dérivés et, par conséquent, il ne sera pas autorisé à posséder un instrument sous-jacent. Le client comprend également qu'aucune livraison matérielle d'un actif sous-jacent ne doit avoir lieu.
- 7.7. Le client accepte que la société soit le seul lieu d'exécution en ce qui concerne ses activités de négociation au titre du contrat. Bien que la société puisse transmettre les ordres d'exécution du client à des tiers fournisseurs de liquidités par l'intermédiaire d'une plate-forme de communication électronique, la société est la contrepartie unique des opérations du client et tous les ordres d'exécution sont établis au nom de la société. Pour plus d'informations, voir «Politique de meilleure exécution». À la date de publication du présent document, la Société a conclu un contrat de fournisseur de liquidité avec VPR Safe Financial Group Limited et peut, à son entière discrétion, utiliser le contrat susmentionné.
- 7.8. Le client peut négocier pendant les heures normales de négociation de la société un instrument financier spécifique au cours duquel la plateforme génère des prix et au cours duquel il peut donner des instructions ou passer des ordres pour négocier un CFD sur un instrument financier, comme indiqué de temps à autre sur le site internet de la société de temps en temps. Le client ne pourra négocier que pendant les heures spécifiées sur le site internet de la société pour cet instrument financier pertinent. Il convient de noter que certains instruments financiers ont des calendriers de négociation spécifiques qui peuvent être consultés dans les Spécifications de négociation sur le site internet de la Société. Il incombe au client de consulter le site internet de la société pour plus de détails avant d'échanger. Le client doit être informé de tout congé ferme par le biais du système de messagerie électronique interne ou par tout autre moyen que la Société peut employer de temps à autre.
- 7.9. La Société est en droit de refuser la fourniture de tout service d'investissement au Client, à tout moment que la Société jugera nécessaire, sans être obligée d'informer le Client des raisons de le faire.

8. *Conseils et commentaires*

- 8.1. La Société n'informerait pas le client des mérites d'une commande particulière et ne lui donnerait aucune forme de conseil en investissement. Le client reconnaît que les services ne comprennent pas la fourniture de conseils en investissement dans les instruments financiers, les marchés ou les actifs sous-jacents. Le client seul décidera de la manière de gérer son compte client, de passer des commandes et de prendre les décisions pertinentes en fonction de son jugement.
- 8.2. La Société n'a aucune obligation de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres en rapport avec des Transactions. Le client peut souhaiter obtenir un avis indépendant avant de procéder à une transaction.
- 8.3. La Société peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans des lettres d'information qu'elle peut publier sur son site internet ou fournir aux abonnés via son site internet ou autrement) des informations, des actualités, des commentaires de marché ou d'autres informations, qui ne font pas partie du service au client. Où il le fait:
 - a) La Société ne sera pas responsable de ces informations.
 - b) La Société ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité de ces informations, ni quant aux conséquences fiscales ou juridiques de toute transaction connexe.
 - c) Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au client de prendre ses propres décisions d'investissement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ou des promotions financières non sollicitées auprès du client. (d) Si le document contient une restriction sur la personne ou la catégorie de personnes à qui il est destiné ou à qui il est distribué, le Client accepte de ne pas le transmettre à une telle personne ou catégorie de personnes.
 - d) Le Client accepte qu'avant l'expédition, la Société ait pu agir elle-même pour utiliser les informations sur lesquelles elle est basée. La société ne fait aucune déclaration quant au moment de la réception par le client et ne peut garantir qu'il recevra ces informations en même temps que les autres clients.
- 8.4. Il est entendu que les commentaires de marché, les actualités ou d'autres informations fournies ou mises à disposition par la Société sont susceptibles d'être modifiées et peuvent être retirées à tout moment sans préavis.
- 8.5. La Société ne fournit aucun conseil en investissement, financier, juridique, fiscal ou réglementaire, ni aucune autre forme de recommandation. Le client comprend qu'il doit procéder à sa propre évaluation de toute transaction avant de conclure une transaction et ne peut se fier à aucun avis, matériel ou analyse fourni par la Société ou l'un des membres de son groupe, ses employés ou toute autre partie liée, comme étant: conseil ou recommandation. Si le client ne sait pas s'il convient de respecter l'accord, il peut demander un avis indépendant.
- 8.6. La société ne propose pas de recherche en investissement et tout autre document contenant une analyse de marché est considéré comme une communication marketing et ne doit pas être construit comme un conseil, une recommandation ou une recherche.

9. *Plateforme*

- 9.1. À la suite de l'activation du compte du client, celui-ci sera en mesure de:

- a) Téléchargez et installez (le cas échéant) la ou les plates-formes de négociation (le «logiciel») ou, si le client choisit d'utiliser une version internet du logiciel (le cas échéant), le client doit s'assurer qu'elles sont accessibles et opérationnel.
 - b) Utilisez leurs codes d'accès pour vous connecter au logiciel, ainsi qu'au tableau de bord client de la société à partir duquel ils peuvent consulter leurs informations personnelles et leurs activités commerciales. Le client est responsable du maintien ou de la modification de son mot de passe à tout moment. Il est également de leur responsabilité de garder toute correspondance de la Société concernant leurs codes d'accès privée et confidentielle.
- 9.2. Sous réserve du respect des obligations du Client en vertu du Contrat, la Société concède au Client une licence limitée, non transférable, non exclusive et entièrement récupérable, lui permettant d'utiliser la (les) Plateforme (s) (y compris l'utilisation du logiciel téléchargeable associé disponible de temps à autre) afin de placer des ordres dans un ou plusieurs instruments financiers. La Société peut utiliser différentes plates-formes en fonction de l'instrument financier.
- 9.3. La plate-forme de négociation, qui peut avoir été développée par un tiers, est fournie «en l'état». La société s'assurera, mais ne garantira pas, que le logiciel prend en charge les protocoles de sécurité des données compatibles avec ceux utilisés par la société. La société ne peut pas non plus garantir que le logiciel est exempt d'erreurs ou de carences.
- 9.4. La Société maintiendra, dans une mesure raisonnable, la plate-forme de négociation et tout autre système associé à jour. La Société et / ou toute tierce partie concernée peuvent effectuer cette maintenance de temps à autre, ce qui comprend l'arrêt, le redémarrage et / ou la mise à jour des serveurs pour assurer ou assurer le bon fonctionnement du logiciel. Ces actions peuvent rendre le logiciel inaccessible et / ou inopérant pendant un certain temps. Par conséquent, le client accepte que la société décline toute responsabilité pour toute perte, y compris la perte financière et / ou la perte de chance due à la maintenance et / ou à toute action. ou omission de la société et / ou du fournisseur de logiciel tiers.
- 9.5. Le client est seul responsable de la fourniture et de la maintenance du matériel compatible nécessaire pour accéder à et utiliser la ou les plate-forme (s), y compris au moins un ordinateur personnel, un téléphone mobile ou une tablette (en fonction de la plate-forme utilisée), un accès Internet par tous les moyens et un téléphone. ou autre ligne d'accès. L'accès à Internet est une caractéristique essentielle et le client est seul responsable des frais nécessaires pour se connecter à Internet.
- 9.6. Le client déclare et garantit qu'il a installé et mis en œuvre des moyens de protection appropriés concernant la sécurité et l'intégrité de son ordinateur ou de son téléphone portable ou de sa tablette et qu'il a pris les mesures appropriées pour protéger son système contre les virus informatiques ou autres matériels, dispositifs nuisibles ou inappropriés, des informations ou des données susceptibles de nuire au site internet, à la (aux) plate-forme (s) ou à d'autres systèmes de la Société. Le Client s'engage en outre à protéger la Société contre toute transmission illicite de virus informatique ou autre matériel ou dispositif de même nature nuisible ou inapproprié à la (aux) Plateforme (s) à partir de son ordinateur personnel, de son téléphone portable ou de sa tablette.
- 9.7. La Société ne sera pas responsable vis-à-vis du Client en cas de défaillance de leur système

informatique, de leur téléphone portable ou de leur tablette, de dommages, de destruction et / ou de formatage de ses enregistrements et de ses données. En outre, si le client encourt des retards et toute autre forme de problème d'intégrité des données résultant de la configuration matérielle ou de la mauvaise gestion de son matériel, la responsabilité de la société ne sera pas engagée.

- 9.8. La Société ne sera pas responsable des perturbations, retards ou problèmes de communication rencontrés par le Client lors de l'utilisation de la (des) Plateforme (s).
- 9.9. Les commandes passées auprès de la Société sont placées sur la ou les plate-forme (s), avec l'utilisation des données d'accès via l'ordinateur personnel compatible du client connecté à Internet. Il est compris et entendu que la Société sera en droit de se fier à toute Commande donnée en utilisant les Données d'Accès sur la ou les Plateforme (s) ou par téléphone, sans autre demande de renseignement au Client et toute Commande de ce type engagera le Client.
- 9.10. La Société s'efforcera de mettre le logiciel et tout autre système à la disposition du client, mais ne peut garantir leur disponibilité continue à tout moment pour les raisons suivantes, notamment:
- a) des pannes et / ou des erreurs, y compris de nature technologique, telles que des pannes de la connectivité Internet pouvant avoir une incidence sur l'accès au logiciel, sur lesquelles le client ou la société se fient;
 - b) Suspension de la disponibilité du service en raison de réparations, mises à jour, développements et autres problèmes indépendants de notre volonté. La Société déploiera des efforts raisonnables et d'autres problèmes en dehors des heures de négociation normales. Si cela n'est pas possible, la Société s'efforcera, dans les limites du raisonnable, de donner un préavis au Client.
- 9.11. En plus de ce qui précède, il incombe au client de s'assurer qu'il est en mesure d'accéder au logiciel de la société quand il le souhaite et quand il est disponible. La responsabilité du client consiste notamment à s'assurer qu'ils ont accès à une connexion Internet fiable et à entretenir tous les appareils utilisés à cette fin.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1. La ou les plateformes, tous les droits d'auteur, marques de commerce, brevets, marques de service, noms commerciaux, codes de logiciels, icônes, logos, caractères, mises en page, secrets commerciaux, boutons, combinaisons de couleurs, graphiques et noms de données sont les seuls et exclusifs droits de propriété intellectuelle (IP) de la Société ou de tiers et sont protégés par les lois et traités locaux et internationaux en matière de propriété intellectuelle. Le présent contrat ne porte aucun intérêt sur la ou les plate-forme (s), mais seulement le droit d'utiliser la ou les plate-forme (s) conformément aux termes de cet accord. Rien dans le présent Contrat ne constitue une renonciation aux droits de propriété intellectuelle de la Société.
- 10.2. En aucun cas, le client ne doit masquer ou supprimer un copyright, une marque ou tout autre avis de l'IP, du site Internet ou de la (des) plate-forme (s) de la société.
- 10.3. Il est entendu que la Société peut proposer ses services sous différentes marques et sites Internet. La société est propriétaire de toutes les images affichées sur son site Internet, la ou les plate-forme

(s), ainsi que les logiciels et matériels téléchargeables. Le Client ne peut utiliser ces images autrement que de la manière que la Société leur fournit.

10.4. Le client est autorisé à stocker et à imprimer les informations mises à sa disposition sur le site Internet ou les plates-formes de la société, notamment des documents, des règles, du texte, des graphiques, de la vidéo, du son, un code de logiciel, une interface utilisateur ou des logos. Le Client n'est pas autorisé à altérer, modifier, publier, transmettre, distribuer, sinon reproduire, à des fins commerciales, exploiter ces informations, en tout ou en partie, sous quelque format que ce soit, à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de la Société.

11. *Actions interdites*

11.1. Il est absolument interdit au client de prendre les mesures suivantes en ce qui concerne la ou les plate-forme (s):

- a) Utilisez n'importe quel logiciel appliquant l'analyse de l'intelligence artificielle aux systèmes et / ou aux plateformes de la Société.
- b) Intercepter, surveiller, endommager ou modifier toute communication qui ne lui est pas destinée.
- c) Utilisez n'importe quel type d'araignée, virus, ver, cheval de Troie, bombe à retardement ou tout autre code ou instruction conçu pour fausser, supprimer, endommager ou désassembler la ou les plates-formes, le système de communication ou tout système de la société.
- d) Envoyez toute communication commerciale non sollicitée non autorisée par la loi ou la réglementation applicable.
- e) Faites quelque chose qui pourrait ou pourrait porter atteinte à l'intégrité du système informatique ou de la ou des plates-formes de la Société ou causer un dysfonctionnement ou l'arrêt du fonctionnement de ce ou de ces systèmes.
- f) Accéder illégalement ou tenter d'accéder, de faire de l'ingénierie inverse ou de contourner de quelque manière que ce soit les mesures de sécurité que la Société a appliquées à la (aux) plate-forme (s).
- g) Toute action susceptible de permettre un accès ou une utilisation irrégulière ou non autorisé de la (des) plate-forme (s).

11.2. Si le client s'engage dans une stratégie de négociation ayant pour objectif d'exploiter une telle cotation ou agit de mauvaise foi (communément appelé «sniping»), ou si la société détermine, à sa seule discrétion et de bonne foi, que le client ou tout représentant de leur société qui négocie pour leur compte profite, bénéficie, essaie de tirer avantage ou profite de telles erreurs de cotation ou que le client commet tout autre acte commercial abusif, y compris, sans limitation, les éléments suivants:

- a) fraude / actions illégales ayant conduit à la transaction;
- b) Opérations d'arbitrage, telles que «Swap Arbitrage», «Latency Arbitrage» ou «Bonus Arbitrage» sur les prix proposés par les plates-formes de la société.
- c) Intensification des opérations ou passation et clôture d'ordres ou prise de positions pour une période arbitrairement courte (à savoir moins de (5) minutes) et/ou présenter un modèle de trading impliquant ce que la Société considère comme des charges inhabituelles et significatives dans les volume de trading ;
- d) En aucun cas le client n'est autorisé à utiliser une adresse IP autre que l'adresse IP de sa

géolocalisation. Si le client souhaite utiliser une adresse IP différente pour une raison quelconque, l'entreprise doit en être immédiatement informée.

- e) Commandes passées sur la base de prix manipulés à la suite d'erreurs système ou de dysfonctionnements du système
- f) Opérations d'arbitrage sur les prix proposés par la plate-forme de la société à la suite d'erreurs de système et / ou
- g) Transactions coordonnées entre parties liées afin de tirer parti des erreurs et des retards des systèmes dans les mises à jour des systèmes.
- h) Commandes passées sur la base d'informations confidentielles privilégiées

La société a le droit de prendre les mesures suivantes:

- a) ajuster les écarts de prix disponibles pour le client; et / ou
- b) Restreindre l'accès du client aux cours en continu, aux cours instantanément négociables, y compris aux devis manuels uniquement; d'introduire des délais pouvant aller jusqu'à 6 secondes entre la passation de la commande du Client et l'ouverture de celle-ci sur les plateformes de négociation électronique (afin d'empêcher le scalping); et / ou
- c) Obtenir du compte client tous les profits de transaction historiques que le client a réalisés grâce à un tel abus de liquidité, tel que déterminé par la Société à tout moment au cours de la relation de négociation entre la Société et le Client; et / ou
- d) refuser un ordre ou annuler un échange; et / ou
- e) Résilier immédiatement le présent accord.

11.3. Si la Société soupçonne raisonnablement que le Client a violé les termes du paragraphe 11.1, elle est autorisée à prendre une ou plusieurs des contre-mesures du paragraphe 31 du présent Contrat.

12. *sécurité*

12.1. Le client accepte de garder le secret et de ne pas divulguer ses données d'accès ou son numéro de compte client à des tiers.

12.2. La société accepte uniquement les instructions du client et / ou de leurs représentants autorisés conformément à une «procuration» dûment signée. Pour éviter tout doute, les représentants autorisés ne seront pas considérés comme des clients de la société. Toutefois, la Société considérera que les instructions émanant d'un représentant autorisé proviennent directement du Client et peut agir en conséquence sans avoir à confirmer leur authenticité ou leur validité.

12.3. Outre tout ce qui est spécifié ci-dessus, la Société peut s'appuyer sur les instructions émanant de toute personne en possession des codes d'accès du Client, comme si ces instructions provenaient du Client, sans que la Société n'effectue d'autre enquête.

12.4. Le client est responsable de la confidentialité de toutes les informations concernant ses relations avec la société. La Société n'assume aucune responsabilité dans le cas où une personne aurait un accès non autorisé à des informations concernant les relations du client avec la Société, lorsque ces informations sont:

- a) détenu par le client

- b) Être transmis par voie électronique ou par tout autre moyen, par le client à la société et / ou à toute autre partie autorisée par la société
 - c) En cours de transmission par voie électronique ou par tout autre moyen par la Société au client et / ou à tout représentant autorisé.
- 12.5. Si, dans quelque circonstance que ce soit, le client révèle ses codes d'accès à une personne, que ce soit intentionnel ou non, la société n'assumera aucune responsabilité pour toute perte pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, la perte financière et / ou la perte d'occasion due à votre perte. actions et / ou omissions.
- 12.6. Le client s'engage à informer immédiatement la société s'il sait ou soupçonne que ses données d'accès ou son numéro de compte client ont été ou pourraient avoir été divulgués à des personnes non autorisées. La Société prendra alors des mesures pour empêcher toute utilisation ultérieure de ces données d'accès et émettra des données d'accès de remplacement. Le client ne sera pas en mesure de passer des commandes avant d'avoir reçu les données d'accès de remplacement. Le client reconnaît que la société n'est pas en mesure d'identifier les cas où une personne autre que le client ou son représentant autorisé (le cas échéant) aurait obtenu l'accès à leur logiciel ou à leurs informations, notamment les adresses électroniques, les communications électroniques, les données personnelles, les données d'accès et Numéro de compte client lorsque les éléments ci-dessus sont transmis entre les parties ou toute autre partie, via Internet ou un autre moyen de communication réseau, courrier, téléphone ou tout autre moyen électronique, avec leurs identifiants sans leur consentement explicite.
- 12.7. Le client accepte de coopérer à toute enquête que la société pourrait mener sur toute utilisation abusive ou présumée de ses données d'accès ou de son numéro de compte client.
- 12.8. La Société se réserve le droit de révoquer l'accès du client et / ou de tout représentant autorisé au logiciel à tout moment, s'il le juge nécessaire et / ou de désactiver le compte du client, sans obligation de sa part.
- 12.9. Lorsque le client n'a exercé aucune activité et / ou transaction pendant un certain temps, comme déterminé à juste titre par la société, celle-ci se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires et / ou de demander des documents supplémentaires au client avant de les autoriser à reprendre toute activité avec la société.

13. *Passation et exécution des ordres*

- 13.1. Les commandes passées via les moyens mentionnés ci-dessous seront placées par la Société sur le système de négociation électronique de la Société.

Le client peut passer des commandes sur la ou les plate-forme (s) en utilisant leurs données d'accès émises par la société à cet effet et à condition que tous les détails essentiels soient fournis.

- 13.2. Lorsque des informations n'ont pas été transmises à la société par des moyens approuvés ou lorsque le client a mal interprété des instructions et / ou des informations, il incombe au client d'apporter les modifications nécessaires et la société n'assumera aucune responsabilité pour quelque perte que ce soit, financière ou non. ou d'opportunité en relation avec ladite instruction.

- 13.3. Les ordres sont exécutés conformément au résumé du meilleur intérêt et à la politique d'exécution des ordres, qui s'imposent au client.
- 13.4. La Société déploiera des efforts raisonnables pour exécuter un Ordre, mais il est compris et entendu que, malgré les efforts raisonnables de la Société, la transmission ou l'exécution peut ne pas toujours être réalisée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.
- 13.5. La société décline toute responsabilité en cas de perte résultant d'une communication retardée ou non reçue envoyée par la société au client.
- 13.6. Lorsque le client a désigné un représentant autorisé pour traiter avec la société en son nom et qu'il souhaite annuler sa nomination, il doit en informer la société par écrit avec un préavis de 2 jours. Jusqu'à ce que la société reçoive ledit avis, toute instruction que la société peut recevoir du représentant autorisé doit
- a) Être réputé valide
 - b) Engager complètement le client
- 13.7. La Société fournira au Client un rapport adéquat sur ses Commandes. Pour cette raison, la Société fournira au client un accès en ligne à son compte client via la (les) plate-forme (s) utilisée (s) par le client, qui lui fournira des informations suffisantes à cet égard. Le client comprend et convient que de tels rapports sont réputés être des rapports fournis par la société au client sur un support durable. La Société pourrait ne pas fournir au Client des états de compte relatifs aux instruments financiers négociés autrement que ceux mentionnés ci-dessus. Si le client a des raisons de croire que le rapport est erroné ou si le client n'a pas reçu de rapport quand il le devrait, le client doit contacter la Société dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi ou aurait dû être envoyé à la Société de la Commande. envoyé (dans le cas où une confirmation n'a pas été envoyée). Si le client n'exprime aucune objection pendant cette période, le contenu est considéré comme approuvé par lui et doit être considéré comme concluant.
- 13.8. Les ordres peuvent être passés pendant les heures normales de négociation de la Société, disponibles sur son site Internet, telles que modifiées de temps à autre. Le Client peut choisir de communiquer avec la Société pour obtenir de l'assistance et des instructions, autres que des commandes, dans l'une des langues disponibles sur le site Internet de la Société pendant les heures ouvrables.
- 13.9. Sauf lorsque le logiciel le permet, tous les ordres d'échange des instruments financiers proposés par la société sont définitifs et ne peuvent être ni annulés ni supprimés, à moins que la société n'accepte expressément cette annulation ou cette suppression et / ou sauf indication contraire dans la documentation juridique de la société.

14. Refus des commandes du client

- 14.1. Sans préjudice de toute autre disposition des présentes, la Société est autorisée, à tout moment et à sa discrétion, sans préavis ni explication à donner au Client de restreindre ses activités de négociation, d'annuler des Ordres, de refuser de transmettre ou d'exécuter des actions, Ordre du Client, et le Client n'a aucun droit de réclamer à la Société des dommages, une performance

spécifique ou une indemnité quelconque, dans l'un des cas suivants:

- a) La connexion Internet ou les communications sont interrompues.
- b) À la suite d'une demande émanant des autorités de réglementation ou de surveillance de la République des Seychelles, d'une décision de justice ou des autorités anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment d'argent.
- c) Lorsque la légalité ou l'authenticité de l'Ordre est mise en doute.
- d) Un événement de force majeure est survenu.
- e) En cas de défaut du client.
- f) La société a envoyé un avis de résiliation du contrat au client.
- g) Le système de la société rejette la commande en raison des limites de négociation imposées.
- h) Dans des conditions de marché anormales.
- i) Le client ne dispose pas de fonds suffisants sur son solde pour la commande en question.

15. Cas de défaut

15.1. Chacun des éléments suivants constitue un "cas de défaut":

- a) L'échec du client à exécuter toute obligation envers la société.
- b) Si une demande est présentée à l'égard du client en vertu de la loi de 2013 sur l'insolvabilité de la République des Seychelles ou de tout acte équivalent dans une autre juridiction (si le client est une personne physique), s'il s'agit d'une société de personnes, plusieurs partenaires, ou si une société, un destinataire, un syndic, un destinataire administratif ou un responsable similaire est nommé, ou si le client conclut un accord ou une composition avec ses créanciers ou si une procédure quelconque est analogue à l'une de ces procédures est commencé à l'égard du client.
- c) Le client n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance.
- d) Lorsqu'une déclaration ou garantie faite par le Client au paragraphe 23 est ou devient inexacte.
- e) Le client (si le client est une personne physique) décède ou est déclaré absent ou devient faible d'esprit.
- f) Toute autre circonstance dans laquelle la Société estime raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre les mesures énoncées au paragraphe 31.
- g) Une action énoncée au paragraphe 31.1 est requise par une autorité de régulation, un organisme ou un tribunal compétent.
- h) La société considère raisonnablement que le client implique la société dans tout type de fraude, d'illégalité ou de violation des réglementations applicables ou que la société court le risque d'être impliquée dans tout type de fraude, d'illégalité ou de violation des réglementations applicables si elle continue d'offrir son Services au client, même si cela n'est pas dû à un acte répréhensible du client.
- i) La Société considère raisonnablement qu'il existe une violation substantielle par le Client des exigences établies par la législation de la République des Seychelles ou d'autres pays ayant juridiction sur le Client ou ses activités de négociation, cette importance matérielle étant déterminée de bonne foi par la Société.
- j) Si la Société soupçonne le Client d'être impliqué dans des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de fraude à la carte ou dans d'autres activités criminelles.
- k) La société soupçonne raisonnablement que le client a commis une action interdite telle que définie au paragraphe 14.1.
- l) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a effectué des transactions abusives telles que,

notamment, des coupures, des scalps, des chasses au pip, des couvertures, trader ou jouer l'écart, ouvrir une position ou placer des ordres d'achat ou de vente avant la publication des données financières, l'arbitrage, manipulations ou une combinaison d'ordres plus rapides / plus lents.

- m) La société soupçonne raisonnablement que le client a ouvert le compte client de manière frauduleuse..
- n) La société soupçonne raisonnablement que le client a falsifié ou utilisé une carte volée pour approvisionner son compte client.

15.2. Si un cas de défaut se produit, la société peut, à son entière discrétion, à tout moment et sans préavis écrit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

- a) Résilier le présent contrat immédiatement sans préavis au client.
- b) Annuler toutes les positions ouvertes.
- c) Interdire temporairement ou définitivement l'accès à la (aux) plate-forme (s) ou suspendre ou interdire toute fonction de la ou des plate-forme (s).
- d) Refuser, refuser ou refuser de transmettre ou d'exécuter tout ordre du client.
- e) Restreindre les activités de trading du client.
- f) En cas de fraude, retourner les fonds au propriétaire réel ou selon les instructions des autorités répressives du pays concerné.
- g) Annulez tout profit généré par des opérations abusives ou par l'application d'une intelligence artificielle dans le compte du client.
- h) tenter une action en justice pour tout préjudice subi par la Société.

16. Règles de gestion de l'argent des clients

16.1. La Société déposera rapidement l'argent du client qu'elle reçoit sur un ou plusieurs comptes distincts auprès d'institutions financières fiables (par exemple, une société affiliée, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou une contrepartie de gré à gré). être séparé des fonds propres de la société et ne peut être utilisé dans le cadre de ses activités. L'argent du client doit être traité à tout moment conformément aux règles applicables en matière d'argent du client, telles que modifiées de temps à autre.

16.2. La société déposera l'argent du client dans un ou plusieurs comptes distincts détenus auprès d'une institution financière, séparément de l'argent de la société. Cela signifie que tous les fonds du client sont considérés comme appartenant aux clients de la société et qu'ils ne l'utiliseront en aucun cas pour s'acquitter de leurs obligations. L'argent du client sera mis en commun avec de l'argent appartenant à d'autres clients dans un compte séparé, qui agira comme un compte omnibus. Par conséquent, aucun client ne pourra prétendre à une créance spécifique sur un compte spécifique en cas d'insolvabilité. Toute réclamation du client sera contre les fonds détenus dans le compte séparé.

16.3. Le tiers à qui la société transmettra de l'argent peut le conserver sur un compte omnibus et il ne sera peut-être pas possible de le séparer de l'argent du client ou de l'argent du tiers. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue à l'égard de ce tiers, la Société ne peut faire valoir une créance non garantie contre le tiers pour le compte du Client et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la société du tiers est insuffisante pour satisfaire les réclamations du client avec les réclamations relatives au compte concerné. La société n'accepte aucune responsabilité pour les pertes en résultant.

- 16.4. La Société ne paiera aucun intérêt sur les fonds du client détenus pour le compte du client, que la société reçoive ou non des intérêts sur ces dépôts de la ou des institutions financières auprès desquelles les fonds du client sont détenus.
- 16.5. La Société fera preuve de compétence, de soin et de diligence raisonnable dans la sélection, la nomination et la révision périodique des institutions financières auprès desquelles elle détiendra l'argent du Client, conformément à ses obligations réglementaires. À cette fin, la Société prend en compte la cote de crédit de la ou des institutions avant de déposer de l'argent du client et prend les mesures raisonnables pour surveiller périodiquement leur risque de crédit. La Société peut avoir recours à plusieurs établissements pour assurer la diversification et attribuer des limites de pourcentage internes à chaque établissement qu'elle décide d'utiliser. La Société donnera des instructions aux institutions concernant le transfert et les mouvements de fonds du client. Lorsque le client a une position ouverte, la société se réserve le droit de compenser toute perte non réalisée sur tout argent du client détenu par la société, sur n'importe quel compte. Cela signifie que la Société peut transférer tout ou partie des pertes non réalisées subies par le Client du compte séparé vers un compte de la Société. Inversement, la Société peut transférer tout profit non réalisé généré par le Client à la suite d'une position ouverte de son compte sur le compte Omnibus.
- 16.6. La société procédera au rapprochement des fonds à la clôture de chaque jour ouvrable et procédera à tout transfert requis vers ou depuis le compte séparé le jour ouvrable suivant, à moins que cela ne soit impossible pour une raison quelconque.
- 16.7. Il est convenu que la Société aura le droit de transférer l'argent du client à des successeurs, cessionnaires ou acheteurs, moyennant un préavis écrit de 15 jours ouvrables au client aux fins du paragraphe 31.2 du contrat du client.

17. Comptes clients, dépôts et retraits/ Remboursement

- 17.1. La Société ouvrira un ou plusieurs compte (s) client pour le client afin de lui permettre de placer des ordres portant sur des instruments financiers particuliers.
- 17.2. Il est compris et entendu que les types des différents comptes clients proposés par la Société et les caractéristiques de ces comptes clients se trouvent sur le site Internet et sont sujets à modification à la discrétion de la Société et conformément au paragraphe 30 ci-dessous.
- 17.3. Le compte client est activé lorsque le client dépose le dépôt initial minimum de 250 € ou 250 \$, selon la devise de son compte, telle que déterminée et modifiée par la Société à sa discrétion de temps à autre. Le dépôt initial minimum peut varier en fonction du type de compte client proposé au client.
- 17.4. Si le client effectue un dépôt, la Société créditera le compte client concerné du montant correspondant effectivement reçu par la Société dans un délai d'un jour ouvrable suivant le montant compensé sur le compte bancaire de la Société.
- 17.5. Si les fonds envoyés par le client ne sont pas déposés sur le compte du client alors qu'ils étaient censés le faire, le client en informe la société et lui demande de procéder à une enquête bancaire sur le transfert. Le client accepte que tous les frais d'enquête soient payés par le client et déduits de

son compte client ou directement à la banque chargée de l'enquête. Le client comprend et convient que, pour mener à bien l'enquête, il devra fournir à la société les documents et certificats demandés.

- 17.6. Le client a le droit de retirer ses fonds à hauteur de la marge libre disponible sur son ou ses comptes, sous réserve des restrictions applicables concernant son fonctionnement, ainsi que de tout autre droit ou limitation d'un tel retrait, tel qu'il apparaît dans le présent document et / ou dans tout autre document légal disponible sur ce site, Le montant minimum de retrait doit être supérieur à 100 € ou à 100 €.
- 17.7. Tous les transferts ne seront effectifs qu'après que les systèmes de la société auront crédité ou débité les fonds correspondants sur le (s) compte (s) concerné (s). Bien que la société déploie tous les efforts raisonnables pour garantir que les transferts sont effectivement effectués, la société ne peut pas garantir la durée de ce processus. La Société ne sera pas responsable des retards ou autres pertes pouvant survenir si, par exemple, le Client fournissait à la Société des informations fausses ou incomplètes.
- 17.8. Toute somme que le client transfère à la société aux fins de financer son compte doit être déposée sur son compte à la date de valeur, déduction faite des frais de transfert ou autres frais imposés par la ou les institutions financières ou tout intermédiaire impliqué dans le processus. d'envoi ou de réception des fonds. La Société peut, à sa seule discrétion et sans engagement de sa part, créditer des fonds qui sont toujours en cours de transfert avant la date de valeur sur le compte du client. La Société ne pourra être tenue responsable de tout retard dans les cas où la cause leur échappe.
- 17.9. La Société ne déposera des fonds dans le compte du client qu'après s'être assurée, entre autres critères, que les fonds sont envoyés par le client ou son représentant autorisé à partir d'un compte en leur nom et que les fonds n'enfreignent aucun terme dans le contrat et / ou dans la loi.
- 17.10. La Société a le droit de demander des informations et / ou des documents supplémentaires pour s'assurer que les relations du client avec la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les dépôts et les retraits sont légitimes et / ou pour toute autre raison de se conformer aux obligations réglementaires de la Société. obligations. Le client comprend et accepte que dans de telles circonstances, le traitement de la transaction peut être retardé et / ou la transaction peut être rejetée.
- 17.11. Dès que la société reçoit de la part du client l'instruction de retirer des fonds du compte client, elle verse ledit montant dans un délai de quatre (4) à sept (7) jours ouvrables, si les conditions suivantes sont remplies:
 - a) L'instruction de retrait comprend toutes les informations requises;
 - b) L'instruction consiste à effectuer un virement sur le compte d'origine (qu'il s'agisse d'un compte bancaire, d'un compte de système de paiement, etc.) à partir duquel l'argent a été déposé à l'origine sur le compte client;
 - c) Le compte sur lequel le transfert doit être effectué appartient au client;
 - d) Au moment du paiement, le solde du client dépasse le montant indiqué dans l'instruction de retrait, y compris tous les frais de paiement;
 - e) Aucun événement de force majeure n'interdit à la Société d'influer sur le retrait.
 - f) Les retraits ne seront effectués qu'à une source en votre nom. Notez que certaines banques et sociétés émettrices de cartes de crédit peuvent mettre du temps à traiter les paiements, en

particulier dans les devises où une banque correspondante est impliquée dans la transaction.

- g) Veuillez noter que le fait qu'un client ne s'acquitte pas de la procédure de diligence raisonnable de la société, y compris de tous les documents demandés à la satisfaction de la société, peut affecter la capacité du client à retirer tout ou partie de ses fonds.
- h) Si vous demandez le retrait d'un montant de votre compte et que nous ne pouvons pas donner suite à votre demande sans fermer certaines ou toutes vos positions ouvertes, nous ne pourrions donner suite à cette demande que lorsque vous aurez fermé suffisamment de positions pour permettre à la Société de faire le retrait.

17.12. Il est entendu que la Société n'acceptera pas de paiements tiers ou anonymes dans le compte client et ne fera pas de retraits vers des tiers ou des comptes anonymes.

17.13. En outre, si la société n'est pas satisfaite de ce qui précède et rejette une transaction entrante, elle se réserve le droit de renvoyer les fonds à l'expéditeur, nets des frais de transfert ou des frais éventuels. Tout remboursement sera envoyé à la même source d'où les fonds ont été reçus. La société ne s'écartera de cette politique que si elle estime, à sa seule discrétion, que cela est nécessaire.

17.14. La politique de la société est de veiller à ce que tous les retraits, en partie ou en totalité, des fonds que le client leur verse soient envoyés à la même source d'origine que les fonds. Si la société n'est pas en mesure de le faire, pour quelque raison que ce soit et sous réserve de toute restriction en vertu du régime réglementaire, la société restituera les fonds partiellement ou totalement demandés, déduction faite des frais de transfert, frais ou autres déductions supportés par la société.

17.15. La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de financement et / ou de retrait du Client en fonction du mode de paiement choisi par le Client, qui peut proposer au Client une alternative à sa demande.

17.16. En outre, la société se réserve le droit de refuser toute demande de financement et / ou de retrait si elle estime qu'une telle demande peut entraîner une violation de toute obligation légale et / ou réglementaire. Cela inclut les cas où la société n'est pas satisfaite de la documentation fournie par le client. Dans ce cas, la Société se réserve le droit d'annuler la transaction en totalité ou en partie, déduction faite des frais de transfert, frais ou autres déductions qu'elle aurait encourue. Le client comprend qu'il peut arriver que la société ne soit pas en mesure de lui expliquer pourquoi elle ne peut pas donner suite à sa demande.

17.17. Le client peut envoyer la demande de transfert interne de fonds sur un autre compte client qu'il détient auprès de la société. Les transferts internes sont soumis à la politique de la société de temps à autre.

17.18. Lorsque le client détient des fonds dans différents comptes auprès de la société, celle-ci peut fusionner ces fonds de temps à autre et sans la permission du client.

17.19. Lorsque le client détient plusieurs comptes auprès de la société et que la société annule toute transaction avec le client pour quelque raison que ce soit, la société peut fusionner les fonds du client détenus dans ces comptes, comme décrit ci-dessus.

- 17.20. Le client doit formuler toute demande relative à l'administration de son / ses compte (s) via son tableau de bord client.
- 17.21. La Société prendra des mesures raisonnables pour tenir le client informé de l'évolution de toute demande de financement et / ou de retrait, en particulier en ce qui concerne les délais de traitement et toute documentation requise qui, si elle n'était pas en place, pourrait entraîner des retards. Le client comprend qu'il peut arriver que la société ne puisse garantir ces délais en raison d'événements indépendants de sa volonté.
- 17.22. Lorsque le client reçoit de l'argent de la société par erreur, le client accepte de détenir une telle somme en fiducie au profit de la société ou du bénéficiaire effectif. Si le client utilise les fonds qui lui ont été envoyés par erreur, la société pourra réclamer ces fonds, ainsi que tout bénéfice tiré de l'utilisation de ces fonds, pour le compte du bénéficiaire effectif. De la même manière, la Société n'indemniserait pas le Client pour les pertes subies par le Client du fait de l'utilisation desdits fonds. La réclamation pour le montant total doit rester.
- 17.23. Lorsque la loi et / ou toute règle applicable l'oblige à le faire, la société se réserve le droit de déduire tout montant du ou des comptes du client.
- 17.24. La Société se réserve le droit de compenser toute responsabilité de ceux-ci en vertu du Contrat, actuelle ou future, liquidée ou non. Lorsque les passifs à compenser sont exprimés dans des devises différentes, la société peut convertir ces passifs au taux de change du marché.
- 17.25. Lorsque la Société déduit tout montant dû en le déduisant du ou des comptes du client, la Société considérera que l'obligation est satisfaite et acquittée. La Société se réserve le droit sur toute obligation qui ne peut être considérée comme remplie.
- 17.26. La Société ne traite aucun remboursement. À cet égard, les Clients sont invités à se référer et à suivre les procédures de retrait de la Société, telles que décrites dans les dispositions de la présente section.

18. *Comptes clients inactifs et dormants*

- 18.1. Si le compte client est inactif pendant trois (3) mois ou plus (c'est-à-dire qu'il n'existe aucune transaction, aucune position ouverte, aucun retrait ni dépôt), des frais de maintenance mensuels lui seront facturés. Les frais seront facturés quotidiennement en fonction de la «marge libre» du client.

Exemple:

Frais quotidiens = marge libre * taux d'intérêt / 100/360

- 18.2. Si le compte client est inactif pendant un an ou plus, et après avoir notifié le client à sa dernière adresse connue, la société se réserve le droit de fermer le compte client et de le rendre inactif. L'argent restant sur le compte inactif reste dû au client et la société tient et conserve des enregistrements et restitue ces fonds à la demande du client à tout moment par la suite.

19. Frais

- 19.1. Avant toute transaction avec la Société via le tableau de bord du client ou autrement, le client doit s'assurer qu'il a bien pris en compte tous les frais applicables, tels que les spreads, les commissions et les swaps, disponibles sur le site Internet. Le client est responsable de demander des éclaircissements supplémentaires s'il le souhaite. Tous les frais applicables sont immédiatement déduits du (des) compte (s) client. Pour la commodité du client, il peut trouver tous les coûts et les frais associés, ainsi que la façon dont ils peuvent les payer, en utilisant l'outil de calcul interactif des coûts de la société disponible sur le site Internet.
- 19.2. Les frais peuvent ne pas tous être représentés en termes monétaires, mais ils peuvent également figurer dans d'autres unités, telles que des pips, dont la valeur peut varier en fonction de l'instrument. Le client pourra trouver la valeur d'un pip sur l'ensemble des instruments de la société sur le site Internet en accédant à la section Spécifications de négociation du site Internet (les informations relatives à toutes les classes d'actifs figurent dans des onglets séparés).
- 19.3. La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, l'un quelconque des frais applicables aux transactions du Client avec la Société. La Société fournira au Client un préavis écrit si elle considère que les modifications sont importantes, à moins que cette modification ne découle de circonstances de marché imprévues, au cours desquelles la Société peut informer le Client à la suite de l'événement. Le client trouvera les informations les plus récentes sur les frais de la société sur le site Internet.
- 19.4. Si le client n'est pas satisfait des modifications que la société peut apporter à ses frais, il peut contacter le service conformité de la société et / ou résilier le contrat conformément aux dispositions contenues dans les présentes.
- 19.5. Pour les swaps, en fonction de la position détenue et des taux d'intérêt en vigueur de la paire de devises impliquée dans une transaction, le compte client peut être crédité ou débité de financement. L'opération est effectuée à 23h59 (heure du serveur) et le montant obtenu est automatiquement converti dans la devise du solde du client.
- 19.6. Des frais de swap sont facturés sur chaque position ouverte qui serait laissée du jour au lendemain pour chaque jour ouvrable pendant lequel la position reste ouverte. Le mercredi, des frais de swap de 3 jours sont appliqués sur tous les actifs de change et les vendredis sur indices afin de comptabiliser le week-end. Les frais de swap diffèrent d'un instrument à l'autre en fonction de ses spécifications de négociation disponibles sur le site Internet de la Société.
- 19.7. La Société applique ses propres taux d'intérêt, en fonction du taux au jour le jour fourni par nos sociétés en commandite. La Société met à jour ses tarifs aussi souvent qu'elle le juge nécessaire.
- 19.8. Certains modes de paiement impliquent des frais de transaction. Lorsque le client exerce une activité de dépôt et de retrait sans entrer dans aucune activité de négociation avec la société, celle-ci se réserve le droit d'imposer des frais ou charges en ce qui concerne des méthodes de paiement spécifiques que la société jugera nécessaires.
- 19.9. Si la société paie ou reçoit des frais ou des incitations pour la présentation du client, elle en informera

le client conformément à la réglementation en vigueur.

19.10. Le client s'engage à payer tous les frais de timbre relatifs au présent contrat et toute documentation pouvant être requise pour la réalisation des opérations relevant du présent contrat.

20. *Fiscalité*

20.1. Il est entendu que le client est seul responsable de tous les dépôts, déclarations fiscales et rapports qui doivent être adressés à toute autorité compétente, qu'il soit gouvernemental ou autre, et du paiement de tous impôts (y compris, sans limitation, tout transfert ou valeur, taxes additionnelles) découlant de ou liée à ses activités commerciales avec la Société ci-après.

20.2. Les investissements dans des instruments financiers peuvent être soumis à l'impôt selon la juridiction où le client est résident. Toutefois, cela dépendra de la situation personnelle du client. Le client doit rechercher un conseil fiscal indépendant s'il ne sait pas comment cela peut l'affecter, car la Société ne fournit aucun conseil financier, y compris fiscal.

20.3. Le client comprend que les lois fiscales sont sujettes à changement et, le cas échéant, la société se réserve le droit de prélever sur le compte client tout paiement de taxe, y compris, sans toutefois s'y limiter, les droits de timbre, la taxe sur les gains en capital ou d'autres formes de taxe. qui peuvent être perçus en relation avec les transactions du Client avec la Société.

20.4. Le Client comprend que certaines transactions sur certains instruments financiers peuvent entraîner une obligation fiscale au titre du régime fiscal des transactions financières, des droits de timbre, de transfert, des taxes sur les dividendes, des retenues à la source ou d'autres taxes et droits dans n'importe quel pays. Lorsqu'il existe une telle obligation fiscale, la Société la répercute sur le client en débitant le compte client.

21. *Données personnelles et confidentialité*

21.1. La société est enregistrée auprès du bureau du commissaire à la protection des données à caractère personnel aux fins du traitement des données à caractère personnel. Par conséquent, les données personnelles du client sont conservées et traitées conformément à la loi sur la protection des données 138 (I) 2001, telle que modifiée de temps à autre.

21.2. En concluant le contrat, le client donne à la société l'autorisation de stocker et de traiter les données qu'elle a fournies à la société lors de son inscription à un compte et / ou tout au long de leur relation. Cela inclut toutes les données pouvant être considérées comme sensibles. Le client a le droit de retirer son consentement à tout moment en informant la société par écrit. Toutefois, étant donné que la Société pourrait ne pas être en mesure de fournir ses services au Client, si ce dernier le souhaitait, elle se réserve le droit de refuser de signer ou de mettre fin au Contrat. Le client comprend que la société est tenue de conserver tous les enregistrements de ses données et de les traiter avec eux aussi longtemps que nécessaire en vertu du régime réglementaire.

21.3. La société peut collecter des informations sur le client directement auprès du client (dans son formulaire de demande d'ouverture de compte dûment rempli ou autrement) ou auprès d'autres personnes, telles que, par exemple, les agences de crédit, les agences de prévention de la fraude, les

banques, les autres institutions financières, les tiers fournisseurs de services d'authentification et les fournisseurs de registres publics.

21.4. Les informations client détenues par la Société doivent être traitées de manière confidentielle par la Société et ne seront utilisées à des fins autres que celles liées à la fourniture, à l'administration et à l'amélioration des Services, aux contrôles anti-blanchiment et aux contrôles de vigilance, pour la recherche et le traitement. à des fins statistiques et à des fins de marketing. Les informations déjà dans le domaine public ou déjà possédées par la Société sans obligation de confidentialité ne seront pas considérées comme confidentielles.

21.5. La société a le droit de divulguer les informations du client (y compris les enregistrements et les documents de nature confidentielle, les détails de la carte) dans les cas suivants:

- a) Lorsque requis par la loi ou une décision judiciaire émanant d'un tribunal compétent.
- b) À la demande de la FSA ou de toute autre autorité de réglementation exerçant un contrôle ou une juridiction sur la Société ou le Client ou ses associés ou sur le territoire duquel la Société a des Clients.
- c) Aux autorités compétentes pour enquêter sur ou prévenir les fraudes, le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale.
- d) Aux agences de référence de crédit et de prévention de la fraude, aux fournisseurs de services d'authentification tiers, aux banques et autres institutions financières pour la vérification du crédit, la prévention de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent, les contrôles d'identité ou de diligence raisonnable du client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les informations fournies par le client par rapport aux informations de toute base de données (publique ou autre) à laquelle ils ont accès. Ils peuvent également utiliser les détails du client à l'avenir pour aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un enregistrement de la recherche sera conservé par la société.
- e) Aux conseillers professionnels de la Société, à condition que, dans chaque cas, le professionnel concerné soit informé de la nature confidentielle de ces informations et s'engage également à respecter les obligations en matière de confidentialité.
- f) Aux autres fournisseurs de services qui créent, maintiennent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), offrent des services de conservation d'archives, des services de transmission de courriers électroniques, des services de messagerie ou des services similaires visant à aider la société à collecter, stocker, traiter et utiliser les informations du client ou entrer en contact avec le client ou améliorer la fourniture des services dans le cadre du présent contrat.
- g) À d'autres fournisseurs de services, à des fins statistiques, afin d'améliorer la commercialisation de la Société, les données seront alors fournies sous une forme agrégée.
- h) Aux centres d'appels pour les études de marché proposant des enquêtes par téléphone ou par courrier électronique dans le but d'améliorer les services de la Société, dans ce cas, seules les données de contact sont fournies.
- i) Le cas échéant, afin que la Société puisse défendre ou exercer ses droits légaux auprès d'un tribunal, d'un arbitre, d'un médiateur ou d'une autorité gouvernementale.
- j) À la demande du client ou avec son consentement.
- k) À un membre du groupe de la société ou à une autre société du même groupe que la société.
- l) Aux ayants cause, cessionnaires, personnes transférées ou acheteurs, avec préavis écrit de dix jours ouvrables au client, et aux fins du paragraphe 36.2 de la convention du client.

Lorsque la Société divulgue et / ou partage des informations du Client conformément aux clauses susmentionnées, elle prendra toutes les mesures raisonnables pour le faire de manière sécurisée.

- 21.6. Si le client est une personne physique, la société utilisera, stockera, traitera et manipulera les informations personnelles fournies par le client dans le cadre de la fourniture des services, conformément à la loi de 2001 sur le traitement des données à caractère personnel (protection de la personne) et la société est tenue de fournir au client, sur demande, une copie des données personnelles qu'il détient sur le client (le cas échéant), à condition que le client paie des frais administratifs.
- 21.7. En concluant cet accord, le client consentira à la transmission de ses données personnelles conformément aux dispositions de la loi de 2001 sur le traitement des données à caractère personnel (protection de la personne) pour les raisons indiquées au paragraphe 21.5.
- 21.8. Le client accepte que la société puisse, de temps à autre, prendre directement contact avec le client par téléphone, télécopie, courrier électronique ou postal afin de gérer les termes du contrat.
- 21.9. Lorsque le client a été présenté à la société par une tierce partie conformément à un contrat d'introduction conclue entre la société et la tierce partie (le «partenaire»), le partenaire peut avoir accès dans une certaine mesure à des informations sur les relations du client avec la société. . Le client accepte que la société ou un membre de son groupe, ou toute autre société du même groupe, puisse prendre contact avec le client, de temps à autre, par téléphone, fax, courrier électronique ou courrier postal à des fins de marketing pour Produits ou services destinés à l'attention du client qui pourraient l'intéresser ou pour effectuer des études de marché.
- 21.10. En vertu de la réglementation applicable, la Société conservera des enregistrements contenant des données personnelles du client, des informations de négociation, des documents d'ouverture de compte, des communications et tout autre élément en rapport avec le client pendant au moins cinq ans après la résiliation du Contrat.
- 21.11. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les données personnelles du Client. Néanmoins, la transmission des informations via Internet et / ou d'autres réseaux n'est pas toujours complètement sécurisée. La Société ne sera pas responsable de la transmission de données du Client à la Société.

22. Enregistrement des appels téléphoniques et des enregistrements

- 22.1. En tant qu'entité réglementée, la Société est tenue de conserver des registres de tous les services et activités qu'elle fournit ainsi que de toutes les transactions effectuées. Par conséquent, la Société enregistre toutes les communications, y compris les communications téléphoniques entrantes et sortantes, ainsi que toutes les autres communications électroniques relatives aux transactions conclues lorsque vous traitez pour son compte, en fournissant des services relatifs à la réception, à la transmission et à l'exécution des ordres surveillance de la qualité, formation et objectifs réglementaires. La Société enregistrera également toute autre communication entre lui et le client, y compris les messages de discussion en ligne, les courriers électroniques et autres communications électroniques, même si ces conversations ou communications n'aboutissent pas à la conclusion de telles transactions ou à la fourniture de services de commande client. La Société se réserve le droit d'utiliser ces enregistrements à leur guise, y compris, mais sans s'y limiter, dans des situations de résolution de conflits.

- 22.2. Tous les enregistrements sont stockés par la Société sur un support durable, ce qui leur permet de les relire ou de les copier et de les conserver sous une forme ne permettant pas à la Société de modifier ou de supprimer la version originale. La Société peut fournir des copies de ces enregistrements aux autorités réglementaires à la demande de celles-ci, afin de se conformer à leurs obligations réglementaires sans le consentement du Client.
- 22.3. La Société conservera des copies de ces enregistrements pendant toute la période requise par les législations applicables, à compter de la date de création de l'enregistrement.
- 22.4. Le client comprend et accepte qu'il a été informé à l'avance de l'enregistrement de toute conversation téléphonique ou de toute communication électronique entre la société et le client, conformément à la notification susmentionnée.

23. *Communications et avis écrits*

- 23.1. La Société communiquera avec le client à propos de toute notification, instruction, demande ou toute autre communication via son courrier électronique enregistré, son tableau de bord, par téléphone ou, si le client souhaite envoyer une communication formelle à la Société par écrit, par courrier postal, à l'adresse de la société. Toutes les coordonnées de la société sont disponibles sur le site Internet de Compnay. Toute communication du client à la société sera considérée comme effective à la date et à l'heure de sa réception par la société. Il incombe au client de s'assurer qu'il a lu toutes les communications envoyées de temps à autre par la société, par l'intermédiaire d'un mode de communication approuvé.
- 23.2. Afin de communiquer avec le client, la société peut utiliser l'une des méthodes suivantes: courrier électronique de la plate-forme, téléphone, courrier, service de courrier commercial, courrier aérien ou le site Internet de la société.
- 23.3. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme une notification écrite de la société au client: courrier électronique, courrier interne de la plateforme, courrier, service de messagerie commerciale, courrier aérien ou le site Internet de la société.
- 23.4. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme une notification écrite du client à la société: courrier électronique, courrier postal, service de courrier commercial, courrier aérien ou courrier commercial.
- 23.5. Sans préjudice du paragraphe 23.9, toute communication adressée à l'une ou l'autre des Parties, selon le cas, (documents, avis, confirmations, déclarations, rapports, etc.) est réputée avoir été reçue:
- Si envoyé par courrier électronique, dans l'heure suivant l'envoi par courrier électronique et à condition que le courrier électronique soit parti de l'aperçu de l'expéditeur.
 - Si envoyé par le courrier interne de la plate-forme, immédiatement après l'avoir envoyé.
 - En cas de transmission par télécopie, à la réception par l'expéditeur d'un rapport de transmission de son télécopieur confirmant la réception du message par le télécopieur du destinataire.
 - Si envoyé par téléphone, une fois la conversation téléphonique terminée.

- e) Si envoyé par la poste, sept jours calendaires après son envoi.
 - f) Si envoyé par service de courrier commercial, à la date de signature du document à la réception de cet avis.
 - g) Si envoyé par courrier aérien, huit jours ouvrables après la date d'envoi.
 - h) Si affiché sur la page Internet de l'entreprise, dans l'heure qui suit.
- 23.6. Afin de communiquer avec le client, la société utilisera les coordonnées fournies par le client lors de l'ouverture du compte du client ou mises à jour ultérieurement. Par conséquent, le client est tenu d'informer immédiatement la société de tout changement dans les coordonnées du client.
- 23.7. Les documents faxés reçus par la Société peuvent être numérisés électroniquement et la reproduction de la version numérisée constitue une preuve concluante de ces instructions faxées.
- 23.8. Le Client pourra appeler la Société pendant ses heures normales de travail. La Société peut contacter le Client en dehors de ses heures normales de travail.
- 23.9. Tout avis écrit envoyé à la société doit être reçu dans les heures ouvrables de la société. Nonobstant le paragraphe 23.5, tout avis reçu en dehors des heures normales de travail sera considéré comme reçu le jour ouvrable suivant.
- 23.10. Par les présentes, le client donne son accord et reconnaît que la langue officielle de la société est l'anglais et que toute information fournie par la société au client est systématiquement présentée en anglais dans toutes les formes d'informations et de supports marketing, à moins que le client n'ait choisi et / ou accepté de recevoir des informations dans plusieurs langues. La fourniture d'informations et de matériel de marketing, ou le choix de consulter le site Internet de la société, d'autres documents, toute version traduite de l'accord et / ou toute autre communication, dans une langue autre que la langue officielle de la société, peut uniquement être fournie à des fins de commodité. ou en raison d'exigences légales. L'acceptation ou le choix du client de recevoir de telles informations dans une autre langue constitue un consentement à recevoir ces informations dans une autre langue que l'anglais. En cas de contestation, la version anglaise prévaudra.
- 23.11. Le Client accepte que lorsque la Société lui fournit des informations par le biais d'un site Internet, ces informations ne lui sont pas personnellement adressées. Cependant, le Client consent expressément à la fourniture d'informations sous cette forme et considère que cette forme est fournie sur un support durable. En outre, le client accepte que la société lui fournisse des informations sous une forme autre que sur papier (site Internet, tableau de bord client, plates-formes de négociation et autres logiciels), car cela est approprié dans le contexte dans lequel l'entreprise évolue ou le sera. réalisée. En maintenant son compte et / ou en ouvrant un compte auprès de la société et en plaçant une transaction, le client consent expressément à ce que la société lui transmette ces informations dans ce format..
- 23.12. Toute communication envoyée au Client par la Société est destinée à être reçue par eux uniquement. Le client est donc responsable de la confidentialité des informations que la société lui envoie.
- 23.13. La Société peut communiquer avec le Client de temps à autre, et conformément aux règles applicables en matière de communication avec le Client, à propos de toute raison commerciale, marketing et / ou promotionnelle.

23.14. La société décline toute responsabilité en cas de perte résultant d'une communication retardée ou non reçue envoyée au client par la société.

24. *Lien*

24.1. La Société jouit d'un privilège général sur tous les fonds détenus par la Société, ses associés ou ses mandataires pour le compte du Client jusqu'à ce que ses obligations soient remplies.

25. *Représentations et garanties*

25.1. Le client représente et garantit à la société les éléments suivants:

- a) Lorsque le client est une personne physique (c'est-à-dire une personne physique), il garantit être âgé de plus de 18 ans au moment de la conclusion du contrat.
- b) Le client est sain d'esprit et capable de prendre des décisions concernant ses propres actions.
- c) Il n'existe aucune restriction sur les marchés ou les instruments financiers dans lesquels des Transactions seront envoyées pour exécution, en fonction de la nationalité ou de la religion du Client.
- d) Toutes les actions effectuées en vertu du Contrat ne violeront aucune loi ou règle applicable au Client ou à la juridiction dans laquelle le Client réside, ni à aucun contrat par lequel le Client est lié ou par lequel l'un des actifs ou des fonds du Client est affecté .
- e) Le client n'utilisera pas l'IP, la plate-forme ou le site Internet en violation du présent contrat, ni à des fins non autorisées ou illégales, et qu'il utilisera l'IP, la plate-forme et le site Internet uniquement au profit de son compte client et non pour le compte de toute autre personne.
- f) Le Client est dûment autorisé à conclure le Contrat, à donner des ordres et à exécuter ses obligations ci-après.
- g) Le client est la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte ou, si le client est une société, la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte pour le compte du client est dûment autorisé à le faire.
- h) Le client agit en tant que mandant et non en tant que mandataire, représentant, fiduciaire ou dépositaire pour le compte de quelqu'un d'autre. Le Client ne peut agir pour le compte de quelqu'un d'autre que si la Société y consent expressément par écrit et à condition que tous les documents requis par la Société à cet effet soient reçus.
- i) Les informations fournies par le client à la société dans le formulaire de demande d'ouverture de compte et à tout moment par la suite sont véridiques, exactes et complètes et les documents remis par le client sont valides et authentiques.
- j) Le client a lu et comprend parfaitement les termes de l'accord, y compris les informations contenues dans les annexes.
- k) Les fonds du client utilisés à des fins de transaction ne représentent en aucune manière, directement ou indirectement, le produit d'une activité illégale ou utilisés ou destinés à être utilisés pour le financement du terrorisme.
- l) Le client n'est pas une personne politiquement exposée et n'a aucun lien (par exemple un membre de sa famille ou un associé) avec une personne qui occupe ou a occupé au cours des douze derniers mois une position publique importante. Si la déclaration ci-dessus est inexacte et si le client ne l'a pas déjà indiqué dans le formulaire de demande d'ouverture de compte, il en informera la société dès que possible et le notifiera à tout moment au cours de la présente convention si il devient une personne politiquement exposée.

- m) Le client ne vient pas d'Australie, de Belgique, du Canada, d'Iran, du Japon, de Corée du Nord, du Yémen et des États-Unis, car la société n'accepte pas les clients de ces pays.
 - n) Il a lu et compris l'avis de divulgation des risques et avertissements.
 - o) Le client consent à la fourniture des informations du contrat par le biais d'un site Internet ou par courrier électronique.
 - p) Le client confirme avoir régulièrement accès à Internet et accepte que la société lui fournisse des informations, notamment des modifications des conditions générales, des coûts, des frais, du présent contrat, des politiques et des informations relatives à la nature. et les risques d'investissements en affichant ces informations sur le site Internet ou par courrier électronique. Si le client le souhaite, il peut demander que ces informations lui soient envoyées par courrier ou par fax.
- 25.2. Le client déclare et garantit par la présente qu'il n'a pas été contraint, ni convaincu de quelque manière que ce soit de conclure le Contrat, ni qu'il n'ait conclu le Contrat en se fondant sur une déclaration autre que celle qui est incluse dans les présentes.
- 25.3. En outre, le client garantit qu'il est informé de toutes les exigences et implications, y compris, sans toutefois s'y limiter, des restrictions ou des exigences en matière de rapport définies par leur juridiction locale à la suite de la signature du contrat. La Société ne peut être tenue responsable des exigences imposées au Client par les autorités locales. C'est pourquoi elles s'engagent à se conformer aux exigences applicables.
- 25.4. Le client déclare et garantit également que les informations qu'il a fournies à la société lors de son inscription pour l'ouverture d'un compte reflètent avec exactitude sa situation personnelle et qu'il n'a pas fourni à la société d'informations fausses ou trompeuses. En outre, le client garantit que, si les informations fournies au cours de la procédure d'inscription devenaient invalides, il en informerait immédiatement la Société par écrit du changement de situation.
- 25.5. Le client déclare en outre et garantit qu'il ne redistribuera pas les informations concernant les instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, les informations de tarification et les données cartographiques proposées par la Société à des tiers à des fins commerciales.
- 25.6. Le client garantit et s'engage que:
- a) Les fonds qu'ils utiliseront pour commercer avec la Société leur appartiennent et sont exempts de tout privilège, charge, nantissement ou autre charge;
 - b) Les fonds ne sont le produit direct ou indirect d'aucun acte ou omission illégal, ni d'aucune activité criminelle constituant une infraction principale aux termes de la législation et de la réglementation applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tel que modifié ou remplacé de temps à autre.
 - c) Sauf si le client conclut le présent contrat en tant que représentant ou fiduciaire d'un tiers et s'il fournit à la Société les documents nécessaires pour satisfaire à leurs exigences réglementaires, le client agit en son nom propre et n'agit pas en représentation confiance d'un tiers.
- 25.7. Le client garantit que tous les documents envoyés à la société au cours de la procédure d'ouverture de compte ainsi que pendant toute la durée du contrat sont valables et authentiques. Si la société estime, à sa seule discrétion, que tout document est incorrect ou invalide, elle demandera une documentation alternative. L'échec de la part du client à fournir cette documentation peut conduire

à prendre les mesures que la société jugera nécessaires.

26. Exclusion de responsabilité

- 26.1. Sauf en cas de négligence ou de fraude de la part de la Société, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant d'actes et / ou d'omissions, qu'ils aient été accomplis par le Client ou par un tiers en leur nom, en relation avec: leurs transactions avec la société.
- 26.2. En général, aucune des parties ne sera responsable des pertes pouvant résulter d'événements imprévisibles au moment de la prise d'effet du Contrat, ni aucune des parties ne sera responsable des pertes qui n'auraient pas été causées par une violation des conditions énoncées. ci-dessous.
- 26.3. Si la Société fournit au client des informations, des recommandations, des actualités, des informations relatives aux transactions, des commentaires de marché ou des études (ou dans des lettres d'information qu'elle peut publier sur son site Internet ou fournir aux abonnés via son site Internet ou autrement), la société ne s'engage pas. , en l'absence de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave, être responsable de tous pertes, coûts, dépenses ou dommages subis par le client résultant d'une inexactitude ou d'une erreur dans lesdites informations.
- 26.4. La Société ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages, dépenses ou pertes encourus par le Client en rapport avec, résultant directement ou indirectement de mais non limités à:
- a) Toute erreur ou défaillance, interruption ou déconnexion dans le fonctionnement de la ou des plate-forme (s), ou tout retard causé par le terminal client ou les transactions effectuées via le terminal client, tout problème technique, défaillance ou dysfonctionnement du système, panne de la ligne de communication, équipement ou des défaillances ou dysfonctionnements logiciels, des problèmes d'accès au système, des problèmes de capacité du système, une demande importante de trafic Internet, des violations de la sécurité et des accès non autorisés, ainsi que d'autres problèmes et défauts informatiques similaires.
 - b) Le Client reconnaît et accepte qu'il conclut à ses risques et périls toutes les transactions avec la Société. La Société décline toute responsabilité pour toute perte résultant de leurs activités commerciales avec la Société, sauf en cas de tout acte répréhensible de leur part. Rien dans cette clause ne doit être considéré comme excluant toute responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle.
 - c) Tout manquement de la part de la Société à l'une de ses obligations aux termes du Contrat en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.
 - d) Les actes, omissions ou négligences de tiers. Lorsque la société sous-traite une activité à des tiers, afin de pouvoir fournir au client les services qui lui incombent en vertu du Contrat, celle-ci déploiera tous les efforts raisonnables avant de passer un contrat avec elle. Cependant, le Client comprend qu'il n'appartient pas à la Société de contrôler les activités de ces tiers. Par conséquent, la responsabilité de la Société consiste à déployer tous les efforts nécessaires pour minimiser les pertes que le Client pourrait subir du fait d'un acte et / ou d'une omission de la ou des parties sous-traitées. Néanmoins, la Société ne saurait être tenue responsable des dommages que le Client pourrait subir du fait de tels actes et / ou omissions de la part de tiers fournisseurs de services, à moins que la Société n'ait agi par négligence.
 - e) Toute personne qui obtient les données d'accès du client que la société a communiquées au client avant que le client ne fasse rapport à la société de la mauvaise utilisation de ses données d'accès.

- f) des tiers non autorisés ayant accès à des informations, y compris des adresses électroniques, des communications électroniques, des données à caractère personnel et des données d'accès lorsque lesdites informations sont transmises entre les parties ou toute autre partie, via Internet ou un autre moyen de communication réseau, courrier, téléphone ou tout autre moyen. autres moyens électroniques.
 - g) N'importe lequel des risques de l'avis de divulgation des risques et des avertissements.
 - h) Risque de change.
 - i) Toute modification du taux de la taxe.
 - j) L'apparition de glissement.
 - k) Le client s'appuie sur des fonctions telles que le trailing stop, le conseil d'un tiers expert et les ordres Stop Loss.
Lorsque le client télécharge, installe et / ou utilise des solutions de négociation telles que des algorithmes, des "conseillers experts" ("EA") ou des arrêts de suivi, la société ne peut être tenue responsable des pertes pouvant être encourues par le client en vertu de son utilisation. Si la société sait que le client utilise l'une de ces solutions, contrairement à la bonne foi ou aux conditions énoncées dans les présentes, la société se réserve le droit de mettre fin au contrat.
En outre, il est clairement précisé par la présente que toute utilisation d'Expert Advisor est absolument interdite aux termes des présentes conditions générales.
 - l) Dans des conditions de marché anormales.
 - m) Toute action ou représentation de l'introducteur.
 - n) Tous les actes ou omissions (y compris la négligence et la fraude) du client et / ou de son représentant autorisé.
 - o) Pour les décisions commerciales du client ou de son représentant autorisé.
 - p) Toutes les commandes passées par et sous les données d'accès du client.
 - q) Le contenu, l'exactitude, la précision et l'exhaustivité de toute communication diffusée par l'utilisation de la ou des plate-forme (s).
 - r) À la suite de l'engagement du client dans le négoce social via une plate-forme tierce.
 - s) La solvabilité, les actes ou les omissions de tout tiers mentionné dans le présent paragraphe 16.2.
 - t) Une situation du paragraphe 16.3.arises.
- 26.5. Si la Société, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses sociétés affiliées ou ses mandataires engagent des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts ou des dépenses pouvant survenir en rapport avec l'exécution ou en conséquence de l'exécution du Contrat et / ou en relation avec à la fourniture des Services et / ou en relation avec l'utilisation de la (des) Plateforme (s), que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses sociétés affiliées ou ses mandataires n'assument aucune responsabilité, il appartient au Client d'indemniser la Société. pour un tel.
- 26.6. La Société ne sera en aucun cas tenue responsable envers le Client des pertes, dommages, pertes de profit, pertes d'opportunité (y compris en rapport avec les mouvements ultérieurs du marché), des coûts ou des dépenses que le Client peut subir en relation avec au contrat, à la fourniture des services ou à l'utilisation de la ou des plate-forme (s).
- 26.7. La responsabilité cumulée de la société envers le client ne doit pas dépasser les honoraires versés à la société en vertu du présent contrat en relation avec le client en question pour la fourniture des services et l'utilisation de la ou des plate-forme (s).

- 26.8. En outre, et nonobstant toute autre disposition de l'Accord, la Société ne sera pas responsable envers le Client du fait:
- a) Négligence, fraude, violation du Contrat, violation de toute loi et / ou de tout autre acte et / ou omission de la part du Client;
 - b) La Société ne peut être tenue responsable de tout défaut d'accès à la plate-forme de la Société et / ou au tableau de bord client. La Société n'est pas responsable des retards, des problèmes de livraison, des pertes ou des dommages résultant de la transmission d'informations sur un réseau, y compris, mais sans s'y limiter, Internet.
 - c) Le client est dans l'impossibilité d'accéder à la plate-forme et / ou au tableau de bord client de la société ou à tout autre système, ou à tout retard que le client peut subir lorsqu'il tente de contacter l'un de ses chargé de clientèle et / ou ses principaux chargés de compte, sauf si cela est dû actes répréhensibles de la part de la société.
 - d) La société prend des mesures pour assurer le respect de toute loi ou réglementation applicable, y compris lorsque la société n'est pas en mesure de traiter les instructions du client, ce qui pourrait amener la société à enfreindre la loi applicable.
 - e) Tout autre événement et / ou circonstance hors du contrôle de la Société.
- 26.9. Les limitations et / ou exclusions incluses dans le Contrat s'appliquent indépendamment du fait que la Société, y compris l'un de ses employés et / ou les membres de son groupe, soient au courant des pertes éventuelles du Client ou des réclamations de ce dernier contre la Société.
- 26.10. Si le client a fait confiance à un tiers et / ou a suivi une instruction, une indication ou un conseil d'un tiers, y compris des signaux de négociation et / ou des stratégies de négociation de copie entraînant une perte pour le client, la société ne peut être tenue responsable. Le client comprend que le service fourni par la société concerne uniquement l'exécution et il n'est donc pas responsable des pertes que le client pourrait subir du fait de ces circonstances.

27. *Indemnité*

- 27.1. Le Client indemniserà la Société à sa demande contre toutes responsabilités, coûts, dépenses, dommages (y compris de réputation) et pertes (y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes directes, indirectes ou consécutives), ainsi que tous intérêts, pénalités et frais professionnels (calculés sur une base d'indemnisation intégrale) engagés par:
- a) la violation de la convention par le client
 - b) la communication par le client de toute information fausse ou trompeuse à la société; et / ou
 - c) l'application de l'accord.
- 27.2. En général, on entend par indemnité une somme d'argent versée en compensation des pertes subies.

28. *Force Majeure*

- 28.1. Cette section concerne les événements qui peuvent survenir de temps à autre et qui empêchent la Société de s'acquitter de tout ou partie de ses obligations ("événements spécifiques" ou "force majeure"). Les événements spécifiques peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter:

- a) toute urgence naturelle, technologique, politique, gouvernementale, sociale, économique, de pandémie, civile, de terrorisme, d'interruption ou de défaillance du service public;
- b) non-exécution par un tiers, destruction causée par un homme ou événement similaire hors du contrôle raisonnable de la Société;
- c) des cas d'actions illégitimes, d'erreurs, de pannes, de perturbations dans les systèmes, l'infrastructure technologique ou autre de la Société (qu'elle appartienne à la Société ou à un tiers) contre les serveurs de la Société;
- d) les modifications de la législation applicable, toute action d'un organisme officiel ou tout autre changement des obligations légales ou réglementaires de la Société à la suite d'événements imprévus;
- e) un acte ou une omission de la part d'une institution financière ou autre que la Société est incapable de prédire et / ou d'empêcher;
- f) tout événement empêchant le fonctionnement sur ordre ou normal de la plate-forme ou des systèmes;
- g) des conditions de marché anormales, telles qu'une volatilité ou une instabilité importante sur les marchés ou le secteur dans son ensemble, empêchent la Société de fournir ses services de manière ordonnée, y compris dans les cas où elle est incapable de recevoir des données et / ou qu'elle reçoit des données incorrectes de leurs fournisseurs de services;
- h) tout autre événement et / ou circonstance imprévisible, dans des limites raisonnables.

Pour éviter tout doute, un événement de force majeure est un événement indépendant de la volonté de la Société qui, s'il est raisonnablement susceptible de se produire ou qui risque d'être imminent, ne peut pas être préparé à la Société ou ne peut l'empêcher de se produire.

28.2. Si la société détermine, dans son opinion raisonnable, l'existence d'un cas de force majeure (sans préjudice de tout autre droit découlant du contrat), elle peut, sans préavis et à tout moment, prendre toutes les mesures suivantes:

- a) Suspendre ou modifier l'application de tout ou partie des termes de l'Accord dans la mesure où le cas de force majeure empêche ou les empêche de les respecter.
- b) Prendre ou omettre de prendre toute autre mesure que la Société jugera raisonnablement appropriée dans les circonstances en ce qui concerne la position de la Société, du Client et des autres clients.
- c) Arrêtez la (les) plate-forme (s) en cas de dysfonctionnement pour des raisons de maintenance ou pour éviter des dommages.
- d) Annuler toute commande client.
- e) Refuser d'accepter les commandes des clients.
- f) Désactiver le compte client.
- g) Augmenter les exigences de marge sans préavis.
- h) Fermez une ou toutes les positions ouvertes aux prix que la Société considère de bonne foi comme appropriés.
- i) Augmenter les spreads.
- j) Réduire l'effet de levier.
- k) Informer le client, lorsque la société aura suffisamment de temps pour le faire dans les circonstances;
- l) Modifiez les spreads fixes en spreads flottants (applicable uniquement aux "comptes fixes");
- m) Fermez toutes les positions ouvertes au prix disponible dans les circonstances, notamment:

Combinez ou fermez toutes les positions ouvertes au «Prix moyen pondéré en fonction du volume» («VWAP»); Demander des modifications à toute position fermée

- n) suspendre, limiter ou restreindre la fourniture des services de la société au client;
- o) Modifier toute partie de l'accord au motif qu'il n'est plus possible pour la société de s'y conformer;
- p) cesser les échanges;
- q) Empêcher le client d'accéder à la plate-forme, au tableau de bord client ou à tout autre système ou de l'utiliser;
- r) apporter les modifications nécessaires pour ouvrir des transactions;
- s) autoriser les fonctionnalités de fermeture seulement;
- t) Rejeter ou retarder le traitement de toute demande de retrait du compte client
- u) imposer, entre autres, des conditions particulières ou différentes à l'un des ordres du Client en ce qui concerne la taille, la volatilité et / ou la liquidité de l'instrument;
- v) retirer ou suspendre temporairement tout produit, ou modifier les spécifications du contrat;
- w) Exercer tout droit auquel la Société a droit en vertu du Contrat et de la Politique d'exécution des commandes de la Société.

28.3. La Société déploiera tous les efforts nécessaires pour reprendre la prestation ordonnée de leurs services dès que raisonnablement possible. Si cela n'est pas du tout possible, la Société informera le client des mesures à prendre pour protéger leurs intérêts, dans la mesure du possible.

28.4. Si la société est incapable d'exécuter ses obligations vis-à-vis du client en vertu de la convention en raison d'un cas de force majeure, elle n'aura pas enfreint la convention.

28.5. Sauf stipulation expresse dans le présent Contrat, la Société décline toute responsabilité pour tout type de perte ou de dommage résultant d'une défaillance, d'une interruption ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, lorsque en raison d'un événement de force majeure.

29. *Filet et mise en place*

29.1. Si le montant total à payer par le client est égal au montant total à payer par la société, les obligations mutuelles de paiement sont automatiquement compensées et s'annulent mutuellement.

29.2. Si le montant total à payer par une partie dépasse le montant total à payer par l'autre partie, la partie au montant global le plus élevé verse l'excédent à l'autre partie et toutes les obligations de paiement sont automatiquement remplies et acquittées.

29.3. La Société a le droit de combiner tout ou partie des comptes clients ouverts au nom du client, de consolider les soldes de ces comptes et de les compenser en cas de résiliation du contrat.

30. *Amendements à l'accord*

30.1. La société se réserve le droit de modifier, de temps à autre et sans le consentement du client, toute partie de l'accord, en particulier, mais sans s'y limiter, les circonstances dans lesquelles la société estime que de tels changements sont nécessaires au respect de toute obligation en vertu de le système de réglementation. Dans ces circonstances, la Société informera le Client par écrit ou via le site Internet de la Société.

30.2. La Société peut également modifier les termes du Contrat pour l'une des raisons suivantes:

- a) Lorsque la société estime raisonnablement que: le changement faciliterait la compréhension des termes de l'accord; ou le changement ne serait pas au détriment du client.
- b) Pour couvrir: la participation de tout service ou établissement que la Société offre au client; ou l'introduction d'un nouveau service ou d'une nouvelle installation; ou le remplacement d'un service ou d'une installation existante par un nouveau; ou le retrait d'un service ou d'une installation devenue obsolète, ou qui a cessé d'être largement utilisée, ou qui n'a pas été utilisée par le client à un moment quelconque de l'année précédente, ou qui est devenu très coûteux pour la société à offrir
- c) Permettre à la société d'apporter des modifications raisonnables aux services offerts au client à la suite de modifications apportées: au système bancaire, d'investissement ou financier; ou de la technologie; ou les systèmes ou la plate-forme utilisés par la Société pour gérer ses activités ou offrir les Services ci-après.
- d) à la suite d'une demande de la FSA ou de toute autre autorité ou à la suite d'un changement ou d'un changement attendu de la réglementation applicable.
- e) Lorsque la société estime que l'une des quelconque conditions de l'accord est incompatible avec la réglementation applicable. Dans un tel cas, il ne s'appuiera pas sur ce terme mais le traitera comme s'il reflétait effectivement la réglementation applicable en vigueur et mettra à jour l'Accord pour tenir compte de la réglementation applicable.

30.3. Tant que le client est en mesure de résilier le contrat sans frais, la société peut modifier les termes du contrat pour une raison non mentionnée au paragraphe 30.2.

30.4. Pour toute modification apportée aux paragraphes 30.2 et 30.3, la Société fournira au Client un préavis de 2 jours ouvrables. Cependant, le client reconnaît qu'une modification apportée pour refléter une modification de la réglementation applicable peut, si nécessaire, prendre effet immédiatement.

30.5. Pour toute modification apportée en vertu des alinéas (a), (d) et (e) du paragraphe 30.2., L'avis de la Société sera un avis écrit comprenant une publication sur le site Internet de la Société. Pour tout autre changement du contrat client de la Société, lorsque la Société choisit de fournir cet avis écrit via une publication sur le site Internet, la Société doit également fournir à ladite notification écrite un moyen supplémentaire de notification écrite.

30.6. Lorsque la société fournit un avis écrit des modifications en vertu des paragraphes 30.2 et 30.3, elle doit informer le client de la date à laquelle elle entre en vigueur. Le client sera considéré comme acceptant le changement à cette date, à moins que le client n'informe avant cela la société que le client souhaite mettre fin au contrat et ne pas accepter le changement. Le Client n'aura pas à payer de frais en raison de la résiliation dans ce cas, autres que les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.

30.7. La Société aura le droit d'examiner périodiquement ses coûts, frais, commissions, frais de financement, swaps, conditions de négociation, règles d'exécution, politique de roll-over et temps de négociation disponibles sur le site Web et / ou la plateforme de la Société. Ces modifications doivent être effectuées sur le site Web et / ou la plate-forme et le client est responsable de vérifier

les mises à jour régulièrement. En cas de force majeure, la Société informera par avance le Client sur son site Web pendant au moins 15 jours ouvrables. Le client sera considéré comme acceptant le changement à cette date, à moins que le client n'informe avant cela la société que le client souhaite mettre fin au contrat et ne pas accepter le changement. Le Client n'aura pas à payer de frais en raison de la résiliation dans ce cas, autres que les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.

- 30.8. La Société aura le droit de revoir de temps à autre ses coûts, frais, commissions, frais de financement, swaps, conditions de transaction, règles d'exécution, politique de renouvellement et heures de négociation disponibles sur le site Internet et / ou la plateforme de la Société. Ces modifications doivent être effectuées sur le site Internet et / ou la plate-forme et le client est responsable de vérifier les mises à jour régulièrement. En l'absence d'événement de force majeure, la Société fournira au Client un préavis de 15 jours ouvrables sur son site Internet. Le client sera considéré comme acceptant le changement à cette date, à moins que le client n'informe avant cela la société que le client souhaite mettre fin au contrat et ne pas accepter le changement. Le Client n'aura pas à payer de frais en raison de la résiliation dans ce cas, autres que les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.
- 30.9. Si la société estime que les modifications sont importantes et / ou modifierait le solde en faveur de la société ou au détriment de celui-ci, ces modifications entreront en vigueur à la date spécifiée dans la notification de la société au client, afin de fournir au client préavis avec leur droit d'annuler le contrat.
- 30.10. Le client a le droit de résilier le contrat s'il n'accepte aucune des modifications apportées par la société. De la même manière, la société se réserve le droit de résilier le contrat si le client n'accepte pas les modifications éventuellement apportées par la société.
- 30.11. Toute modification aura une incidence sur toutes les affaires en cours entre le client et la société, sauf indication contraire dans la notification de la société.
- 30.12. Il incombe au client de se tenir au courant de tout changement apporté par la société à la convention. La version applicable à tout moment est la dernière version disponible sur le site Internet de Compnay. En cas de litige, la dernière version disponible au moment du litige prévaudra.

31. Résiliation et résultats de la résiliation

- 31.1. Sans préjudice du droit de la Société, en vertu du présent Contrat, de le résilier immédiatement sans notification préalable au Client, chaque Partie peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en adressant un préavis écrit d'au moins 15 jours ouvrables à l'autre Partie.
- 31.2. La résiliation par une partie n'affectera aucune obligation qui a déjà été contractée par l'une ou l'autre des parties, ni aucun droit ou obligation légaux qui peuvent déjà être nés en vertu du Contrat ou de toute transaction effectuée ci-après.
- 31.3. À la résiliation de la présente convention, toutes les sommes dues par le client à la société deviendront immédiatement exigibles, y compris (sans toutefois s'y limiter) tous les coûts en suspens et toute autre somme due à la société, les charges et les dépenses supplémentaires encourues ou à

engager. par la Société à la suite de la résiliation du Contrat.

31.4. Une fois que l'avis de résiliation du présent contrat est envoyé et avant la date de résiliation:

- a) Le client aura l'obligation de fermer toutes ses positions ouvertes. S'il ne le fait pas, lors de la résiliation, la Société fermera toutes les positions ouvertes.
- b) La Société sera autorisée à cesser d'accorder au Client un accès à la ou aux Plateforme (s) ou à limiter les fonctionnalités que le Client est autorisé à utiliser sur la ou les Plateforme (s).
- c) La société sera en droit de refuser d'accepter de nouvelles commandes du client;
- d) La société aura le droit de refuser au client de retirer de l'argent du compte client et se réserve le droit de conserver les fonds du client nécessaires à la clôture des positions déjà ouvertes et / ou à payer les obligations en suspens du l'accord.

31.5. Lors de la résiliation, tout ou partie des éléments suivants peuvent s'appliquer:

- a) La Société a le droit de combiner tous les comptes clients du client, de consolider les soldes de ces comptes clients et de les compenser;
- b) la société a le droit de fermer le (s) compte (s) client;
- c) la société a le droit de convertir n'importe quelle devise;
- d) La société a le droit de fermer les positions ouvertes du client;
- e) En l'absence d'activité illégale ou présumée d'activité illégale ou de fraude du client ou d'instructions des autorités compétentes, si un solde est en faveur du client, la société (après avoir retenu les montants qui, à son entière discrétion, le jugera opportun des dettes futures) verse ce solde au client dès que cela est raisonnablement réalisable et lui fournit une déclaration indiquant comment ce solde a été établi et, le cas échéant, donne instruction à tout prête-nom et / ou à tout dépositaire de payer également les montants applicables. Ces fonds doivent être livrés conformément aux instructions du client au client. Il est entendu que la Société effectuera des paiements uniquement sur un compte au nom du client. La société a le droit de refuser, à sa discrétion, d'effectuer des paiements à des tiers.

31.6. La Société mettra fin au Contrat avec effet immédiat, nonobstant toute autre action, en cas de:

- a) une violation de l'une des parties de la convention par le client
- b) lorsque la Société a des motifs raisonnables de croire que le Client n'a pas agi de bonne foi, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque la Société détermine que le Client a, de gré ou non, abusé de la politique de «Protection de solde négatif» de la Société. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, que le client trade l'écart, couvre son exposition au moyen de plusieurs comptes de négociation soit sous la Société soit sous une Société différente, que ce soit sous le même profil ou en relation avec un autre client.
En plus de ce qui précède, ça devrait être noté que la Société se réserve le droit de ne pas appliquer la prolongation du solde négatif en cas d'abus de la protraction du solde négatif conformément au paragraphe 31.6, ou en cas de défaut conformément au paragraphe 15.
- c) l'émission d'une demande, d'une ordonnance, d'une résolution ou de toute autre annonce relative à une procédure de faillite ou de liquidation impliquant le client;
- d) Décès ou incapacité du client (veuillez noter qu'en cas de décès, les fonds disponibles sur le (s) compte (s) client (s) feront partie de leur succession);

- e) Décès ou incapacité du client (veuillez noter qu'en cas de décès, les fonds disponibles sur le (s) compte (s) client (s) feront partie de leur succession);
- f) le client a agi contrairement à la politique d'exécution des commandes de la société ou à toute autre de ses politiques ou procédures.

31.7. À la résiliation du Contrat, la Société transférera au Client tout montant disponible sur son (ses) compte (s), net de tout montant restant dû à la Société, sauf lorsque la Société l'interdit de droit.

31.8. La Société peut à tout moment modifier le présent Contrat et les arrangements pris aux termes des présentes par notification écrite au Client. Le client sera réputé accepter et accepter la modification, sauf s'il notifie le contraire à la Société dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la notification de modification. Si le client s'oppose à la modification, celle-ci ne sera pas contraignante, mais son compte sera suspendu et il sera tenu de fermer son compte dès que cela sera raisonnablement possible.

32. *Fermeture du compte client*

32.1. Le client a le droit de fermer son ou ses comptes de négociation à tout moment, après avoir fermé toutes les positions ouvertes sur son ou ses comptes et avoir rempli toutes les obligations pouvant déjà être contractées vis-à-vis de la Société. Ce n'est que lorsque le client a terminé avec les obligations mentionnées qu'il est éligible à fermer son compte (s) de trading.

32.2. Pour que le client puisse résilier son ou ses comptes de négociation, une demande de retrait du montant total disponible sur son ou ses comptes doit être placée, suivie d'un courrier électronique officiel indiquant à la société l'obligation de résilier son ou ses comptes. .

32.3. Sans préjudice des paragraphes 17 et 31, si le solde du compte d'un client est inférieur à 100 EUR / USD, le client n'est autorisé à retirer ses fonds qu'en envoyant un courrier électronique officiel à la Société pour l'informer de la clôture de son ou de ses comptes de négociation et leur solde disponible sera restitué. Comme il n'est pas possible pour le client de faire une demande de retrait via le tableau de bord du client pour un montant inférieur à 100 EUR / USD, la Société procédera à la clôture du ou des comptes et à la restitution des fonds conformément aux instructions fournies par courrier électronique aux clients. . Si l'argent du client doit être restitué par virement bancaire (en fonction de la date et de la méthode de dépôt), tous les frais de virement facturés pour cette transaction seront à la charge du client.

32.4. Une fois que la société a reçu la demande de clôture du compte ou a exécuté la demande de retrait, le compte du client sera résilié dans un délai d'un (1) jour ouvrable.

32.5. Le compte du client ne peut pas être rouvert dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du compte.

33. *Plaintes et litiges*

33.1. Si le client souhaite signaler une réclamation, il doit envoyer un courrier électronique à compliance@hscapitalgroup.com avec le «formulaire de réclamation» dûment rempli. Le client peut également contacter le groupe financier HSN Capital Group Ltd en envoyant un courrier

électronique à compliance@hsncapitalgroup.com. La société essaiera de résoudre le problème sans retard indu et conformément à sa politique et ses procédures de traitement des plaintes.

- 33.2. Si une situation non expressément couverte par le présent accord se présente, les parties conviennent d'essayer de résoudre le problème sur la base de la bonne foi et de l'équité et en prenant toute mesure conforme à la pratique du marché.
- 33.3. Il est noté que le client, en fonction du montant de la plainte, peut avoir le droit, en vertu de la réglementation applicable, de déposer une plainte auprès du médiateur financier de la République des Seychelles.
- 33.4. L'existence ou l'utilisation des procédures de réclamation mentionnées ci-dessus n'affecte en rien le droit du client de poursuivre en justice.

34. Divisibilité

- 34.1. Si une partie du présent Contrat était jugée par un tribunal compétent inapplicable, illégale ou contre toute règle, réglementation ou loi d'un Marché ou d'un régulateur, cette partie sera réputée avoir été exclue du présent Contrat dès le début, et cet accord sera interprété et appliqué comme si la disposition n'avait jamais été incluse et la légalité ou l'applicabilité des dispositions restantes de l'accord ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition conformément à la loi et / ou aux réglementations de toute autre juridiction, ne sera pas affecté.

35. Non-exercice des droits

- 35.1. Si l'une des parties omet de demander réparation pour violation ou d'insister sur le respect strict de toute condition ou disposition du présent accord, ou de ne pas exercer tout ou partie des droits ou recours auxquels cette partie a le droit en vertu du présent accord, ne constitue pas une renonciation implicite.

36. Cession

- 36.1. La société peut à tout moment vendre, transférer, céder ou novater à un tiers tout ou partie de ses droits, avantages ou obligations en vertu du présent contrat ou de l'exécution du contrat dans son intégralité, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 15 jours ouvrables au client. Cela peut être fait sans limitation en cas de fusion ou d'acquisition de la Société avec un tiers, de réorganisation de la Société, de liquidation de la Société ou de cession ou transfert de tout ou partie des activités ou des actifs de la Société à tierce personne.
- 36.2. Il est entendu et bien compris qu'en cas de transfert, cession ou novation décrit au paragraphe 36.1 ci-dessus, la Société aura le droit de divulguer et / ou de transférer toutes les Informations client (y compris, sans limitation, les données personnelles, l'enregistrement, la correspondance, les documents d'identité du client, fichiers et enregistrements, historique des transactions du client) transférez le compte client et les fonds du client selon les besoins, sous réserve de fournir un préavis écrit de 15 jours ouvrables au client.

36.3. Le client ne peut pas transférer, céder, facturer, nover ou autrement transférer ou prétendre faire ainsi les droits ou obligations du client en vertu du Contrat.

37. *Introducteur / Affiliés*

37.1. Dans les cas où le client est présenté à la société par l'intermédiaire d'une tierce personne, telle qu'un introducteur d'entreprise, un associé ou une société affiliée ("introducteur"), le client reconnaît que la société n'est pas responsable du comportement et / ou des déclarations de l'introducteur. et la Société n'est liée par aucun contrat séparé conclu entre le client et l'introducteur.

37.2. Le client reconnaît et confirme que son accord ou sa relation avec l'introducteur peut entraîner des coûts supplémentaires, car la société peut être obligée de payer des frais de commission ou des frais à l'introducteur. Si tel est le cas, ils seront divulgués au client conformément à la réglementation en vigueur.

38. *Représentant autorisé*

38.1. Dans certains cas, la société peut accepter un représentant autorisé au nom du client pour passer des commandes à la société ou pour traiter toute autre question liée au compte du client ou au présent contrat, à condition que le client notifie par écrit à la société la nomination d'un mandataire autorisé. Représentant et cette personne est approuvée par la société, répondant à toutes les spécifications de la société à cet égard.

38.2. À moins que la Société ne reçoive une notification par écrit du Client de la résiliation de l'autorisation du Représentant autorisé, la Société, sans préjudice du paragraphe 38.4 ci-après, a le droit de continuer à accepter les Commandes et / ou les autres instructions relatives au compte du client par le représentant autorisé au nom du client, qui reconnaîtra ces commandes comme valables et s'engageant à le respecter.

38.3. La notification écrite de la résiliation de l'autorisation du Représentant autorisé doit être reçue par la Société avec un préavis d'au moins 5 jours avant la fin de la date d'autorisation.

38.4. La Société a le droit (mais PAS l'obligation pour le client) de refuser d'accepter des commandes et / ou d'autres instructions relatives au compte client de la part du représentant autorisé dans l'un des cas suivants:

- a) Si l'entreprise soupçonne raisonnablement que le représentant autorisé n'est pas légalement autorisé ou autorisé à agir en tant que tel;
- b) un cas de défaut s'est produit;
- c) Afin que la Société s'assure du respect des règles et pratiques du marché, réglementations applicables ou autres lois applicables; ou
- d) Afin de protéger les intérêts du client.

39. *Titulaires de comptes multiples*

39.1. Lorsque le client est composé de deux personnes ou plus, les responsabilités et obligations découlant

du contrat sont indissociables. Tout avertissement ou autre avis donné à l'une des personnes qui forment le client est réputé avoir été donné à toutes les personnes qui forment le client. Toute commande donnée par l'une des personnes qui forment le client est réputée avoir été donnée par toutes les personnes qui forment le client.

39.2. En cas de décès ou d'incapacité mentale de l'une des personnes qui constituent le Client, tous les fonds détenus par la Société ou son nommée le seront pour le compte et à l'ordre du ou des survivants, ainsi que de toutes les obligations et dettes dues. à la société sera redevable de ces survivants.

40. Loi applicable et réglementation applicable

40.1. Si un règlement n'est pas trouvé par les moyens décrits au paragraphe 25, tous les différends et controverses découlant de l'accord ou en rapport avec celui-ci seront finalement réglés par un tribunal de la République des Seychelles.

40.2. Cet accord est régi par les lois de la République des Seychelles.

40.3. Toutes les transactions effectuées pour le compte du client sont soumises à la réglementation en vigueur et à toute autre autorité publique régissant le fonctionnement des entreprises d'investissement seychelloises, telles qu'elles sont modifiées à l'occasion. La Société est habilitée à prendre ou à ne pas prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour assurer la conformité avec les Réglementations applicables, les règles de marché applicables. Toutes les mesures qui pourraient être prises lieront le client.

40.4. Tous les droits et recours accordés à la Société en vertu de l'Accord sont cumulatifs et n'excluent aucun droit ou recours prévu par la loi.

41. Passation, annulation ou suppression d'ordres et exécution d'ordres clients

41.1. Les ordres peuvent être placés, exécutés et (si autorisés) modifiés ou supprimés dans les heures de négociation pour chaque type de CFD apparaissant sur le site Internet de la société, tel que modifié périodiquement par la société.

41.2. Les ordres en attente, non exécutés, resteront en vigueur jusqu'à la prochaine séance de négociation (le cas échéant).

41.3. Les ordres de marché n'ont pas été exécutés parce qu'il n'y a pas assez de volume pour les remplir, ils ne resteront pas en vigueur et seront annulés.

41.4. Toutes les positions au comptant seront reportées au prochain jour ouvrable à la fermeture des marchés sur le marché sous-jacent concerné, sous réserve du droit de la Société de fermer la position au comptant. Toute position à terme ouverte sera reconduite à la fin de la période concernée dans la période correspondante suivante, sous réserve du droit de la Société de fermer la position ouverte à terme.

41.5. Les commandes sont valables selon le type et l'heure de la commande donnée, tels que spécifiés par

le client. Si la date de validité de la commande n'est pas spécifiée, elle sera valable pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut supprimer une ou toutes les commandes en attente si l'équité du compte client atteint zéro.

- 41.6. Les commandes ne peuvent être ni modifiées ni supprimées une fois placées sur le marché. Les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être modifiés même si la transaction a été placée sur le marché, dans la mesure où leur distance est supérieure à un niveau spécifique (en fonction du symbole de négociation).
- 41.7. Le client peut modifier la date d'expiration des ordres en attente ou supprimer ou modifier un ordre en attente avant son exécution.
- 41.8. La Société recevra et transmettra pour exécution tous les Ordres donnés par le Client dans le strict respect de leurs conditions. La Société n'assume aucune responsabilité quant à la vérification de l'exactitude d'une Commande.
- 41.9. Les ordres sont exécutés comme suit:
- a) CFD sur paires de devises:
 - Les ordres Take Profit (T / P) sont exécutés aux prix indiqués;
 - Les ordres Stop Loss (S / L) sont exécutés aux prix indiqués;
 - Les ordres Stop Loss (S / L) définis pour les positions de blocage sont exécutés aux premiers prix du marché;
 - Les ordres à cours limité sont exécutés aux prix indiqués;
 - Les ordres Buy Stop et Sell Stop pour l'ouverture de positions sont exécutés aux premiers prix du marché.
 - b) CFD sur d'autres actifs sous-jacents:
 - Les ordres Take Profit (T / P) sont exécutés aux prix indiqués;
 - Les ordres à cours limité sont exécutés aux prix indiqués;
 - Les ordres Stop Loss (S / L) sont exécutés aux premiers prix du marché;
 - Les ordres Buy Stop et Sell Stop pour la position d'ouverture sont exécutés aux premiers prix du marché.
- 41.10. Au cours de la présente convention, la société recevra les ordres du client et les transmettra pour exécution à un tiers, qui sera le lieu d'exécution et la contrepartie du CFD. Une liste des lieux d'exécution de la société est disponible sur le site Internet. La Société ne sera pas la contrepartie d'un CFD.
- 41.11. La Société n'est nullement tenue, sauf convention contraire dans le Contrat, de surveiller ou d'informer le client de l'état de toute transaction ou de liquider les positions ouvertes de tout client. Lorsque la Société décidera de le faire, cela se fera sur une base discrétionnaire et ne sera pas considéré comme un engagement d'une obligation de continuer.
- 41.12. Il incombe au client de connaître ses positions à tout moment.

42. *Cotations*

- 42.1. Au cas où la Société ne serait pas en mesure de passer une Commande, en ce qui concerne le prix, la taille ou toute autre raison, en fonction du type de Compte Client, la Société enverra une nouvelle cotation au Client avec le prix indiqué. prêt à négocier jusqu'à ce que le prix demandé par le client soit disponible (pour les types de comptes clients FIX) ou jusqu'à ce que la commande s'ouvre au prix disponible le plus proche du marché (pour les types de comptes clients ECN).
- 42.2. Les cours apparaissant sur le terminal du client sont en direct. Toutefois, en cas de forte volatilité sur le marché sous-jacent, l'exécution de la Commande peut changer en raison du délai d'exécution et le Client peut également demander un prix, mais il obtiendra le premier prix du marché.
- 42.3. La Société fournit des cours en tenant compte du prix de l'actif sous-jacent, mais cela ne signifie pas que ces cours se situent dans les limites d'un pourcentage spécifique du prix de l'actif sous-jacent. Lorsque le marché sous-jacent concerné est fermé, les cours fournis par la Société refléteront ce que la Société estime être le cours acheteur et le cours vendeur actuels de l'actif sous-jacent concerné à ce moment-là. Le Client reconnaît que de tels cotations seront définis par la Société à son entière discrétion.

43. *Trailing Stop, Expert Advisor et Ordres Stop Loss*

- 43.1. Le client convient que les opérations de trading utilisant des fonctions supplémentaires du terminal de négociation du client, telles que Trailing Stop et / ou Expert Advisor, sont entièrement exécutées sous sa responsabilité, car elles dépendent directement de son terminal de négociation et que la société n'assume aucune responsabilité. En outre, il est clairement précisé par la présente que toute utilisation d'Expert Advisor est absolument interdite aux termes des présentes conditions générales.
- 43.2. Le client convient que le fait de passer un ordre stop loss ne limitera pas nécessairement les pertes aux montants prévus, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix stipulé et que la société n'assume aucune responsabilité..

44. *Exigences de marge*

- 44.1. Le client doit fournir et maintenir la marge initiale et / ou la marge dans les limites que la Société, à sa seule discrétion, peut déterminer à tout moment en vertu des spécifications du contrat pour chaque type de CFD.
- 44.2. Il incombe au client de s'assurer qu'il comprend le mode de calcul des exigences de marge.
- 44.3. Sauf cas de force majeure, la Société a le droit de modifier les exigences de marge, en donnant au Client un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables avant ces modifications. Dans cette situation, la société a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge aux nouveaux postes et aux postes déjà ouverts.
- 44.4. La société a le droit de modifier les exigences de marge sans préavis au client en cas d'événement de

force majeure. Dans cette situation, la société a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge aux nouveaux postes et aux postes déjà ouverts.

44.5. Sans préjudice du paragraphe 14.1 du contrat client, la Société a le droit de fermer et / ou de limiter la taille des positions ouvertes du client (nouvelles ou brutes) et de refuser des ordres du client pour créer de nouvelles positions dans les cas suivants:

- a) La Société considère qu'il existe des conditions de transaction anormales.
- b) La valeur de la garantie du client est inférieure à l'exigence de marge minimale.
- c) À tout moment, les capitaux propres (solde courant, y compris les positions ouvertes) sont égaux ou inférieurs à un pourcentage spécifié de la marge (garantie) nécessaire au maintien de la position ouverte.
- d) La société passe un appel de marge et le client ne parvient pas à y répondre.
- e) La Société ne fera aucun appel de marge au client, mais si elle le fait ou si la plate-forme avertit le client qu'elle a atteint 50% de la marge du compte client, le client doit en prendre l'une des trois options possibles pour faire face à la situation:
 - i. Limiter l'exposition (transactions fermées); ou
 - ii. Fermer certaines positions actuellement ouvertes
 - iii. Maintenir un niveau de marge substantiel.

44.6. Si le niveau de la marge du client tombe à 100% ou en dessous, le client ne pourra pas ouvrir de nouvelles positions. Si la marge du client tombe en dessous de 15%, la société a le droit de fermer les positions.

Dans un tel cas, la Société enverra aux Clients une notification par e-mail et / ou SMS comme un avertissement précoce de la performance des positions ouvertes des Clients, cependant, la Société n'assume aucune responsabilité si le Client ne reçoit pas ladite notification en temps opportun ou dans le cas où le Client a refusé de recevoir des notifications par e-mail et / ou SMS de la Société.

44.7. La marge doit être payée en fond monétaires dans la devise du compte client.

44.8. Le client ne s'engage pas à créer ni à conserver aucune garantie réelle quelconque sur la sûreté ni à accepter de céder ou de transférer une partie de la marge transférée à la société.

45. *Comptes clients sans Swap*

Comptes islamiques conformes à la charia.

Le compte islamique Forex est connu sous le nom de compte sans swap, car il n'existe aucun swap ni intérêt reporté sur les positions au jour le jour, ce qui est contraire à la religion musulmane. Tous les clients musulmans peuvent bénéficier des meilleures conditions de négociation de la société en ouvrant n'importe quel compte chez nous.

Les comptes islamiques ont exactement les mêmes conditions et les mêmes conditions que nos types de comptes de trading habituels. La seule différence est qu'il n'y a pas de swaps.

Assurez-vous de respecter notre contrat d'utilisation du compte de trading islamique (Swap-Free) avant de demander le statut de compte swap-free.

- 45.1. Si le client, en raison de ses convictions religieuses, ne peut ni recevoir ni payer d'intérêts, il peut en faire la demande en complétant et en soumettant à la Société un formulaire de demande qui vous sera fourni à votre demande (ce formulaire peut être société modifiée de temps à autre) ou par toute autre procédure que la société peut désigner de temps à autre, à sa seule discrétion, pour que son compte soit conçu comme un compte Swap Free non facturé ni habilité à, des primes et / ou rollovers et / ou intérêts («compte d'échange libre»). Le client confirme et / ou accepte et / ou déclare qu'une demande de rendre son compte Swap Free ne doit être faite qu'en raison desdites croyances religieuses islamiques et pour aucune autre raison. La Société se réserve le droit de refuser d'accepter la demande d'un client de désigner son compte comme un compte sans swap, à sa seule et absolue discrétion, qui sera décisive et incontestable pour le client.
- 45.2. Si la société soupçonne qu'un client abuse des droits qui lui sont conférés par la classification du compte sans swap, la société a le droit, sans préavis, de procéder à l'une ou plusieurs des opérations suivantes:
- a) La Société peut ajouter une commission sur chacune des transactions effectuées sur le compte swap free. et / ou
 - b) La Société peut annuler les droits spéciaux et / ou les conditions conférées au Compte en raison de sa classification en compte sans swap, rappeler la désignation du compte en tant que compte sans swap et en faire un compte de trading normal; et / ou
 - c) La Société peut restreindre et / ou interdire au client de couvrir ses positions; et / ou
 - d) La Société peut, à sa seule discrétion, clôturer toute position ouverte et la rétablir sur le cours du marché en vigueur. Le client reconnaît, accepte et reconnaît qu'il supporte tous les coûts découlant de l'action susmentionnée, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de la modification de l'écart.
- 45.3. La Société offre, à sa discrétion, des comptes swap free (ou «islamiques») aux clients qui, pour des raisons religieuses, peuvent choisir de ne pas recevoir ou payer de frais de swap quotidiens. Les clients possédant des comptes swap free seront autorisés à négocier des CFD sélectionnés sur des instruments financiers sous-jacents, qui seront sélectionnés par la Société également à son entière discrétion et conformément à ses politiques internes. La liste de ces instruments financiers sous-jacents (ou la liste des CFD pour lesquels le trading sans swap ne sera pas autorisé) sera notifiée à chaque client dont le compte est désigné comme compte sans swap.
- 45.4. Si vous avez un compte Swap Free, vous êtes obligé de fermer toute position ouverte de CFD dans les 45 (45) jours calendaires suivant son ouverture. Si vous ne le faites pas, la Société aura le droit de traiter tout cas de ce genre comme un abus par vous des conditions de fonctionnement de ce compte libre d'échange et de prendre les mesures indiquées aux paragraphes (a) à (d) du paragraphe 43.2 ci-dessus et / ou imputer à un tel CFD ouvert les frais de transfert conformément au paragraphe 15 des présentes, avec effet rétroactif dans chaque cas.
- 45.5. La société se réserve le droit de mettre fin aux privilèges d'échange gratuit à tout moment, à condition qu'elle en informe les clients comme stipulé dans le présent contrat.
- 45.6. Les comptes Swap Free sont responsables des dividendes, des autres opérations sur titres et des frais

de financement quotidiens qui seront reflétés dans les relevés de compte correspondants.

- 45.7. Les clients qui souhaitent avoir un compte sans échange et qui ne sont pas membres d'une religion islamique doivent créer un volume de transactions minimum par mois.

Le volume de négociation minimum par mois sera calculé pour les positions fermées uniquement comme suit: Avoir en compte * 300

Exemple: L'équité sur le compte (au 1er janvier) était de 520K \$ -> le client devrait créer un volume de transaction minimum de 156 M \$ (520K * * 300) jusqu'à la fin du mois.

** L'équité sera prise à partir du premier jour du mois

Formule pour calculer le volume des échanges:

- FX: nombre de lots * taille du contrat * conversion en dollars américains
Exemple: EURUSD 1 lot -> 1 * 100 000 euros * 1,22 = 122 000 \$
- CFD: Nombre de lots * Taille du contrat * Prix de clôture * Conversion en dollar américain
Exemple: XAUEUR 1 lot -> 1 * 100 * 1090.95 euros * 1.22 = 133.096 \$

46. Crypto-monnaies / Monnaies virtuelles

- 46.1. La Société peut, à sa seule discrétion, offrir de temps en temps des CFD sur des crypto-devises à des fins de négociation sur son système de négociation en ligne. Les crypto-monnaies, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent accord, à moins que le contexte ne l'exige autrement, désignent un type de devise numérique décentralisée ou d'actif qui n'est pas émis par une banque centrale ou un émetteur dans lequel des techniques de cryptage sont utilisées pour faciliter la génération d'unités de la devise ou actif et vérifier le transfert des unités («crypto-monnaies»).
- 46.2. Le Client reconnaît et accepte par la présente que les crypto-monnaies sont échangées sur des bourses numériques décentralisées non réglementées. Par conséquent, la formation des prix et les mouvements de prix de ces produits dépendent uniquement des règles internes du commutateur numérique en question, qui peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. À cet égard, le client reconnaît et accepte que cela peut souvent entraîner de grandes fluctuations (c'est-à-dire une volatilité élevée) des prix de ces produits, qui peuvent être considérablement plus élevées que les instruments financiers proposés par la société et entraîner une perte importante. sur une courte période de temps.
- 46.3. Les données de marché et de tarification sur les crypto-monnaies sont dérivées des échanges numériques décentralisés sur lesquels les crypto-monnaies sont échangées. Étant donné que les règles de formation du marché et de tarification des données relatives aux crypto-monnaies, fournies par ces bourses, ne sont soumises à aucune surveillance réglementaire, elles peuvent être soumises à tout moment à des modifications du pouvoir discrétionnaire des bourses numériques concernées. De même, ces bourses numériques peuvent introduire des suspensions de négociation ou prendre d'autres mesures pouvant entraîner la suspension ou la cessation des négociations sur ces bourses ou l'impossibilité pour la Société d'accéder au flux de données de prix et de marché. Les facteurs

susmentionnés pourraient avoir un effet défavorable important sur les positions ouvertes du client, y compris la perte de la totalité de son capital investi. En cas d'interruption temporaire ou permanente de la négociation ou de cessation de la négociation sur une bourse numérique de laquelle la société tire les prix de ses flux pour la crypto-monnaie concernée, les positions du client dans cette crypto-monnaie seront évaluées au dernier cours disponible pour la crypto-monnaie concernée, et Le Client peut être incapable de fermer ou de liquider sa position ou de retirer des fonds liés à cette position tant que la négociation sur l'échange numérique concerné n'aura pas repris (le cas échéant). Le client accepte que, lorsque la négociation reprend à la bourse numérique initiale concerné ou à une bourse remplaçante, il peut exister un différentiel de prix important (écart de prix) susceptible d'affecter la valeur des positions de CFD du client dans les crypto-monnaies concernées et de générer un bénéfice significatif ou des pertes. Si les transactions ne reprennent pas, tout le capital investi par le Client pourrait potentiellement être perdu. Le Client reconnaît par la présente accepter qu'il a été informé par la Société et qu'il comprend ce risque en particulier lorsqu'il prend des décisions d'investissement en ce qui concerne le trading de CFD sur des Crypto-monnaies.

46.4. Par la présente, le client reconnaît, déclare et garantit à la société que, lorsqu'il négocie des CFD sur des crypto-monnaies, il comprend parfaitement les caractéristiques et les risques liés à ces crypto-monnaies et que la négociation en crypto-devises et / ou des CFD sur des crypto-monnaies ne convient pas à tous les investisseurs.

47. *Trading Bonus*

47.1. Ceci s'applique à toutes les promotions de bonus référencées ou répertoriées sur www.alvexo.fr, sur les sites affiliés ou distribuées sous toute forme de communication électronique.

Le bonus ne sera appliqué qu'à un seul compte et ne pourra être transféré d'un compte à l'autre.

Le client doit négocier un volume de négociation minimum de 5 000 fois le montant qu'il a financé, plus le montant du bonus reçu, afin de pouvoir retirer ses fonds.

Si l'obligation n'est pas remplie dans les 60 jours (44 jours de marché) à compter de la date de dépôt, le montant du bonus sera retiré du compte du client. Si cela devait entraîner un appel de marge, la société attendra que le client dépose des fonds supplémentaires ou ferme toutes ses positions.

Exemple: si un compte est doté de 1 000 dollars et reçoit un bonus de 200 dollars, un volume de négociation de 60 lots ($1\,200 * 5\,000$) doit être effectué pour pouvoir retirer des fonds de bonus.

Les dépôts de bonus ne sont pas calculés au prorata et les exigences en matière de volume de négociation doivent être satisfaites pour que le montant total du bonus puisse être utilisé intégralement avant l'admissibilité du retrait. Par exemple, si vous recevez un bonus de 200 \$ sur un dépôt de 1 000 \$, vous devez échanger un total de 60 lots de normes pour pouvoir utiliser le montant du bonus.

Le bonus ne peut être retiré que lorsque les conditions de négociation minimales sont remplies. En acceptant le bonus de dépôt, les clients peuvent retirer les fonds qu'ils ont déposés à tout moment, mais pas les fonds de profit commercial, jusqu'à ce que les conditions de négociation minimales soient remplies.

Dans le cas où le client retire des fonds du compte de trading avant que le volume de trading requis ait été complété, tout le montant du bonus sur le compte sera retiré.

En acceptant le bonus de dépôt, les clients acceptent ces termes et conditions.

La société se réserve le droit de modifier les termes de la politique de bonus à tout moment. Un préavis sera donné aux clients par le biais d'une publication sur le site Internet ou par courrier électronique. La société ne sera pas tenue responsable de l'omission du client de vérifier et de confirmer régulièrement les conditions générales affichées.

48. *Technologie de tiers*

La société utilise une technologie tierce pour collecter les informations nécessaires à la mesure du trafic, à la recherche et à l'analyse. L'utilisation de technologies tierces implique la collecte de données. Nous tenons donc à informer les clients que la société permet à des tiers de placer ou de lire des cookies situés sur les navigateurs des utilisateurs entrant dans le domaine de la société. Ces tiers peuvent également utiliser des balises Internet pour collecter des informations par le biais de la publicité diffusée sur le site Internet de la Société. Veuillez noter que vous pouvez modifier les paramètres de votre navigateur pour refuser ou désactiver les objets partagés locaux et les technologies similaires; Cependant, vous risquez de désactiver certaines fonctionnalités des services de la société.

49. *Révision de l'accord*

L'accord est examiné par la fonction conformité régulièrement et au moins une fois par an.

La société mettra à jour le contrat chaque fois que nécessaire. Des mises à jour peuvent avoir lieu en cas de:

- modifications de la législation;
- les changements dans les activités commerciales de la société, y compris la mise en place de nouveaux systèmes;
- changements organisationnels au sein de l'entreprise;
- nouvelles règles, procédures ou politiques internes au sein de la société;
- émergence de nouveaux risques;
- évolution des technologies.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.